

Département des Hauts de Seine

CROUS de l'Académie de Versailles

Commune de Saint-Cloud

**Projet de restructuration d'un bâtiment de la résidence Pozzo Di
Borgo emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de Saint-Cloud**

Enquête publique unique du 6 février au 20 février 2023

RAPPORT D'ENQUETE

PRÉFECTURE DES HAUTS DE SEINE

27 MARS 2023

DCPPAT - Enquêtes publiques
et actions foncières

SOMMAIRE

1-GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique de l'enquête
- 1.3 Présentation du projet
- 1.4 Pièces constitutives du dossier d'enquête

2-ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1 Autorité compétente
- 2.2 Désignation du Commissaire-enquêteur
- 2.3 Arrêté d'ouverture d'enquête
- 2.4 Préparation de l'enquête publique
- 2.5 Mesures de publicité

3-DEROULEMENT de L'ENQUETE PUBLIQUE

- 3.1 Permanences réalisées
- 3.2 Clôture de l'enquête publique
- 3.3 Observations recueillies
- 3.4 Procès-verbal de synthèse
- 3.5 Analyse des observations reçues

4-SYNTHESE des OBSERVATIONS

1- GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête

Le présent procès-verbal de synthèse se rapporte à l'enquête publique relative au projet de réhabilitation du bâtiment de la résidence Pozzo di Borgo en vue de la création de 70 logements étudiants et un logement de fonction.

1-2 Cadre juridique de l'enquête

Par courrier du 12 janvier 2022, le CROUS a sollicité le Préfet des Hauts-de-Seine en faisant part de l'intérêt général du projet de la création de logements d'étudiants dans un contexte d'augmentation de leur nombre, notamment sur le territoire de la commune de Saint-Cloud.

Suite à ce courrier, l'État a adopté la déclaration de projet sur la base du dossier présenté par le CROUS.

La procédure de déclaration de projet qui emportera la mise en compatibilité du PLU de Saint-Cloud est portée par l'État, plus précisément le Préfet des Hauts-de-Seine, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. Cet article mentionne : « *L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction* »

Cet article mentionne également que si la déclaration de projet est portée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région, elle peut emporter mise en compatibilité du PLU uniquement si elle n'a pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

Ainsi, la présente enquête publique unique porte donc à la fois sur l'intérêt général du projet de restructuration du bâtiment du vieux Pozzo et sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Cloud par suppression de l'emplacement réservé n°9.

L'article L 153-54 du code de l'urbanisme prévoit la tenue d'une réunion d'examen conjoint, organisée par la Préfecture préalable au lancement de l'enquête publique. Cette réunion a eu lieu le 2 décembre 2022 à la Préfecture des Hauts-de-Seine et a fait l'objet d'un procès-verbal joint en annexe.

1-3 Présentation du projet

L'intégralité de cette résidence est mise à disposition du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) par l'intermédiaire d'une autorisation temporaire du domaine public, le foncier appartenant à l'État.

Le terrain concerné par le projet comporte trois sous-ensembles agencés autour d'un espace vert boisé classé :

- Une résidence universitaire du CROUS de 166 logements sur la parcelle AK 537,
- Un bâtiment sur la parcelle AK 539 comprenant deux logements étudiants et cinq logements de fonction,
- Le bâtiment du « vieux Pozzo » sur la parcelle AK 538, actuellement désaffecté et muré qui servait autrefois d'internat à l'École Normale Supérieure.

Dans le cadre de cette enquête, le bâtiment du « vieux Pozzo » est appelé à être restructuré afin d'aménager 70 chambres pour 72 lits et un logement de fonction.

Sa surface totale est d'environ 2144m² pour une surface habitable de 1281m².

La conservation de ce bâtiment comporte de nombreux avantages dont :

- La conservation du patrimoine existant, l'immeuble présentant des éléments architecturaux intéressants,
- L'intégration dans l'environnement existant, le socle du bâtiment s'adaptant parfaitement à la déclivité de la rue Coutureau
- Une économie d'échelle, la résidence actuelle à proximité immédiate permettant d'optimiser les frais de gestion par mutualisation des moyens matériels et humains entre les deux bâtiments,
- La redynamisation et la sécurisation du quartier après sa réutilisation pour des étudiants.

Le bâtiment situé sur la parcelle AK 539 ne devrait pas être maintenu à terme, ce terrain devant accueillir un IUT.

Le projet de réhabilitation du bâtiment du « vieux Pozzo » ainsi que le projet de construction d'un IUT ne sont pas compatibles avec la présence d'un emplacement réservé n°9 inscrit au règlement du PLU de la commune de Saint-Cloud à destination d'espace culturel. Sa présence constitue donc un obstacle à la réalisation du projet.

La mise en compatibilité du PLU vise donc à supprimer cet emplacement réservé.

1-4 Pièces constitutives du dossier d'enquête.

Le dossier mis à la disposition du public comprenait :

Pièce 1 : Cadre juridique de la déclaration de projet

Pièce 2 : Notice explicative du caractère d'intérêt général

Pièce 3 : Présentation de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Cloud

Pièce 4 : Décision de la mission régionale de l'autorité environnementale du 4 août 2022 dispensant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Cloud de la réalisation d'une évaluation environnementale

Pièce 5 : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 décembre 2022

Pièce 6 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique DCPAT/BEICEP n°2023-02 du 10 janvier 2023

2-ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Autorité compétente

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est l'État représenté par le Préfet des Hauts-de-Seine, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le CROUS de l'Académie de Versailles

2.2 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du 8 décembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise m'a désigné commissaire enquêteur.

2.3 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-02 du 10 janvier 2023, le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud afin d'effectuer la réhabilitation de la résidence étudiante du Vieux Pozzo située sur la commune de Saint-Cloud, 2 avenue Pozzo Di Borgo.

2.4 Préparation de l'enquête publique

Une visite des lieux a eu lieu le 11 janvier en présence de Mme ASSOUS, Directrice Générale du CROUS de l'Académie de Versailles. Des explications complémentaires m'ont été données sur le projet de réhabilitation, complémentaire à la résidence étudiante existante sur le site. La visite côté jardin permet d'appréhender davantage le projet.

A ma demande, j'ai rencontré le 24 janvier Mr Berthet, maire-adjoint à la mairie de Saint-Cloud afin de connaître les détails de cette opération et son point de vue sur l'intérêt de ce projet. Mr Berthet m'a confirmé le plein accord de la Municipalité sur cette opération.

Il n'a pas été prévu de réunion publique pour cette enquête.

2.5 Mesures de publicité

L'arrêté de mise à l'enquête publique a été affiché sur les panneaux municipaux de la ville de St Cloud ainsi que près du site du « Vieux Pozzo » et de la gare de Saint Cloud. Une affiche a également été mise en place à l'entrée du service urbanisme de la mairie de Saint Cloud (Annexe 1)

Une information de l'enquête publique a été faite sur l'exemplaire « Saint-Cloud Magazine » de février 2023.(Annexe 2)

Une adresse électronique et une adresse courriel étaient mises à la disposition du public afin de lui permettre de consigner ses observations.

L'enquête publique a été annoncée par un avis publié dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires (Annexe 3):

- Le Parisien du département 92 des 17 janvier et 7 février,
- Les Échos des 17 janvier et 7 février.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête au service urbanisme de la mairie de Saint-Cloud, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet et consigner une observation.

Une tablette permettant d'accéder au dossier d'enquête était à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint Cloud.

3-DEROULEMENT de L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Permanences réalisées

Cette enquête s'est déroulée du 6 février à 8h45 au 20 février 2023 à 17h00 soit 15 jours consécutifs. J'ai tenu deux permanences en mairie de Saint-Cloud pour recevoir le public, le renseigner sur les détails de cette opération et recevoir ses observations. Ces permanences ont eu lieu :

- . le lundi 6 février de 9h00 à 12h00,
- . le lundi 20 février de 14h00 à 17h00.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les locaux du service urbanisme de la mairie afin que chacun puisse prendre connaissance du projet et consigner une observation. Les horaires d'ouverture étaient les suivants :

- Les lundis, mardis et mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.
- Les jeudis et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00

Le 6 février 2023, je me suis présenté à la Mairie de Saint-Cloud et j'ai procédé à la mise en place du registre d'enquête papier et du dossier.

3.2 Clôture de l'enquête publique.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, j'ai clos et signé le registre d'enquête le 20 février à 17h00.

3.3 Observations recueillies

J'ai reçu trois personnes lors de ma première permanence et 6 lors de la deuxième permanence. Une seule a déposé une observation sur le registre d'enquête, les autres ayant utilisé le registre dématérialisé.

Une seule observation a été enregistrée sur le registre papier déposé en mairie.
Dix-neuf observations ont été déposées sur le registre électronique.

Une observation a été émise via l'adresse électronique et a été versée par mes soins au registre dématérialisé.

Parmi les observations déposées sur le registre électronique, une était exprimée trois fois d'une manière identique et une provenait du même contributeur qui s'est exprimé en trois fois, ce qui réduit à 16 le nombre de contributeurs réels sur le registre électronique.

Globalement, le nombre de contributions effectives est de 18 pour cette enquête.

3.4 Procès-verbal de synthèse

Le 23 février, j'ai rencontré madame Assous, directrice du CROUS Versailles accompagnée de représentants de la DRIT et du Grand Paris. L'objectif de cette réunion était de présenter une première version de mon procès-verbal de synthèse et de recueillir les premières réactions des participants.

J'ai transmis la version définitive de ce procès-verbal le 27 février 2023 à Madame Assous. (Annexe 4).

L'État (le CROUS) m'a fait parvenir ses réponses le 12 mars 2023 (Annexe 5).

3.5 Analyse des observations reçues

Les observations recueillies ne remettent globalement pas en cause l'aménagement de l'ensemble immobilier Pozzo pour des logements étudiants mais regrettent unanimement que cet aménagement se limite à cet usage et qu'il ne soit pas inclus dans une réflexion globale du quartier.

En effet, le positionnement de cet ensemble immobilier proche de la future gare du Grand Paris, en bordure d'un axe (la rue Coutureau) très fréquenté et assurant la liaison entre le centre-ville et le haut de Saint-Cloud devrait, selon les observations relevées, recevoir un traitement plus diversifié et plus axé sur les services aux clodoaldiens. Sont évoqués la création de commerces en bordure de la rue Coutureau, des locaux culturels et de loisir, des espaces de restauration, une salle de sport, une recyclerie, des parkings pour les vélos et trottinettes, etc...

Ces argumentaires s'appuient également sur des documents d'urbanisme et de planification applicables au quartier, remettant en cause la légitimité de l'intérêt général du projet.

En fait, le programme d'aménagement est fortement remis en question par les participants à l'enquête qui regrettent que la ville de Saint-Cloud délaisse les emplacements réservés inscrits au PLU sans mener une réflexion globale sur le quartier en incluant les besoins de la population de St Cloud et l'incidence de la prochaine gare du Grand Paris.

Par ailleurs, lors de la réunion d'examen conjoint du 2 décembre 2022, la Ville de Saint-Cloud a précisé qu'elle n'avait pas d'objection à la mise en œuvre du projet du CROUS dans la mesure où le volume du bâtiment est conservé, la réhabilitation se faisant sans surélévation.

Il n'y a donc aucune opposition de la ville de Saint-Cloud au projet alors que l'ensemble des observations demande une révision du programme tel que présenté à l'enquête publique.

Plus précisément, à partir des observations reçues, on peut dégager six thèmes principaux :

- La procédure d'enquête,
- L'intérêt général du projet,
- La conformité aux documents d'urbanisme,
- Répartition des surfaces du bâtiment réhabilité,
- La question du futur IUT,
- Des questions diverses.

oooooooooooooooooooo

THEME 1- La procédure d'enquête

Plusieurs observations portent sur la procédure suivie pour cette enquête publique : durée réduite de l'enquête, seulement deux permanences dont l'une en période scolaire, affichage réduit... Également, préalablement à l'enquête, aucune concertation avec la population clodoaldienne, ni débat en conseil municipal. Bref, un sentiment de « passer en force » et de « dessaisissement » de ce dossier pour la population de Saint-Cloud, les auteurs des contributions estimant que ce site mérite une autre ouverture sur la ville que le projet actuel.

Dans sa réponse, l'État indique que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté d'ouverture préfectoral et conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement. La nature du projet n'exige pas de concertation préalable, il s'agit de réhabiliter sans changer la destination d'un bâtiment existant, muré depuis des années et qui a été dispensé d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale.

Commentaires du commissaire-enquêteur

Effectivement, l'enquête publique est conforme à l'article L123-9 du code de l'environnement qui autorise une durée d'enquête inférieure à 30 jours dès lors que le projet est dispensé d'évaluation environnementale, ce qui est le cas pour ce projet de restructuration de bâtiment.

On peut cependant estimer qu'une enquête de 30 jours aurait permis aux clodoaldiens de prendre davantage connaissance du projet et de s'exprimer plus largement.

THEME 2- L'intérêt général du projet.

Plusieurs observations remettent en cause l'intérêt général de l'opération par manque de justificatifs d'une part et pour ses conséquences sur les besoins propres aux clodoaldiens.

Il est évoqué que Saint-Cloud héberge actuellement 166 logements d'étudiants et 57 seront disponibles sous peu dans le bâtiment des Malaquais. Saint-Cloud a également besoin de logements sociaux. Il n'y a pas d'établissement d'enseignement supérieur à Saint-Cloud qui, selon certains contributeurs, nécessite une nouvelle résidence universitaire au détriment d'autres utilisations de ce bâtiment.

Plusieurs observations font état de la nécessité de disposer dans ce quartier de St Cloud d'espaces dédiés aux jeunes clodoaldiens près des établissements scolaires, les deux collèges et un lycée. Ce pourrait être un lieu de loisir socio-éducatif, un lieu de vie en partenariat avec le CROUS. Cette mixité répondrait en partie aux critiques exprimées par la majorité des participants à l'enquête. Et une telle mesure ne semble pas incompatible avec le projet du

CROUS moyennant certainement quelques précautions d'aménagement intérieur. C'est aussi l'occasion de ne pas traiter ce lieu comme un « ilot fermé » au centre-ville mais, au contraire, de créer un lieu fédérateur entre étudiants et jeunes clodoaldiens.

A ces remarques, l'État répond qu'en raison de la pénurie de logements étudiants caractérisant la région Île-de-France et du niveau des loyers, la production de logements destinés à cette population spécifique présente au contraire un intérêt général supérieur.

La pièce A du dossier de déclaration de projet rappelle ainsi l'enjeu de production de logements étudiants : *« L'académie de Versailles est un territoire en fort développement, constitué de 4 départements (78-91-92-95) et de 32 communes. En raison de ses nombreux points forts (localisation en , territoire attractif et économiquement développé, qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche, infrastructures de transports en développement, etc.) elle demeure l'une des académies les plus attractives pour l'enseignement supérieur et l'activité de recherche. Le CROUS de l'académie de Versailles gère les activités d'hébergement et de restauration de 6 sites (Cergy/Nanterre/Paris Saclay/Versailles- Saint Quentin/ Hauts de bièvre /Évry), soit un total de 82 structures. Le nombre d'étudiants et la durée de leurs études ne cessent de progresser en France (+ 370 000 étudiants attendus en 5 ans); cela entraîne une croissance des besoins en logement et demande des réponses adaptées. Les effectifs de l'enseignement supérieur augmentent légèrement chaque année et n'ont jamais été aussi importants, alors que les jeunes en âge d'étudier sont moins nombreux. Cela s'explique par une plus forte attractivité de l'enseignement supérieur, notamment auprès des étudiants étrangers qui constituent aujourd'hui 14,8 % des effectifs contre 8 % au début des années 2000. Ils s'inscrivent davantage à l'université que les étudiants français et sont proportionnellement plus nombreux dans les cursus Master et Doctorat. Cette catégorie d'étudiants, par nature éloignés de leurs familles, est la plus directement intéressée par l'accès à un logement. Il reste que cette population a pour son immense majorité des ressources modestes dont il faudrait pouvoir tenir compte. Environ 33% des étudiants vivent au domicile des parents ou de l'un d'eux. Ils sont 10% à vivre en résidence universitaire (dont 70% en résidence Crous) et 33% à louer un logement seul ou en couple. Ainsi la production en logements étudiants est nécessaire et relève de l'intérêt général. Dans le sillage du « plan 60 000 logements étudiants et 20 000 logements pour jeunes actifs » annoncé par le gouvernement à la rentrée 2017, la DRIHL Île-de-France a engagé un travail d'identification des territoires à privilégier par les services en charge de l'instruction des projets de nouvelles résidences à destination des étudiants. La commune de Saint-Cloud apparaît comme commune déficitaire en offre de logement pour les étudiants et jeunes actifs au même titre que Colombes, Courbevoie, Neuilly, Puteaux, Villeneuve-La-Garenne, Sèvres, Montrouge et Malakoff. Ces communes enregistrent à la fois une forte demande (au moins 8 000 étudiants) et disposent de peu d'offre. Du fait de son emplacement idéal, dans un quartier résidentiel calme, à proximité du centre-ville, des transports en commun (RER et bientôt GPE) et des campus de Paris Nanterre et de l'université Versailles/St Quentin, une densification de la résidence du Vieux Pozzo permettrait d'augmenter l'offre de logements étudiants dans un site déjà existant et présentant une forte demande ».*

Enfin l'aménagement interne de la future résidence ayant fait l'objet de plusieurs remarques qui suggéraient la création d'une salle de sport en sous-sol, d'une ressourcerie ou d'un espace de travail ouvert à tous, l'État estime que ces remarques relèvent d'intérêts particuliers qui ne sauraient être pris en compte dans le cadre d'une déclaration de projet dont l'objectif est

de permettre la réalisation d'équipements d'intérêt général et non de répondre à des intérêts particuliers.

La création de logements étudiants participe de plus à augmenter la proportion de logements sociaux dans une commune carencée comme Saint Cloud (taux SRU de 17,07 % au 1^{er} janvier 2021).

Par ailleurs, l'État rappelle que la ville a renoncé à son projet de médiathèque dans ce secteur, comme elle l'avait confirmé au cours de la réunion d'examen conjoint du 2 décembre 2022, précisant que cet emplacement réservé avait été institué en 1999 avant même l'adoption du PLU.

Enfin, l'État mentionne que les clodoaldiens ont un intérêt direct à la construction de cette nouvelle résidence: en effet, le lycée Alexandre Dumas comprend des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). La convention qui lie le lycée au Crous participe à l'attractivité de ces CPGE et donc directement au lycée Alexandre Dumas de Saint-Cloud.

Commentaires du commissaire-enquêteur.

Les éléments chiffrés fournis par l'État dans le dossier d'enquête démontrent la nécessité de disposer de logements étudiants supplémentaires en région parisienne compte tenu d'une forte demande laquelle va encore s'amplifier les prochaines années. La commune de Saint-Cloud a été identifiée comme déficitaire en logements de ce type et présente des atouts en terme de communication avec les pôles universitaires d'Île de France. De plus, cette résidence pourra subvenir aux besoins de logements éventuels des classes préparatoires situées à St Cloud.

Il est rappelé aussi que la ville a donné son accord à cette opération qui permettra d'améliorer le ratio déficitaire de logements sociaux sur son territoire.

Comme il a été souligné précédemment, les auteurs des observations ne remettent généralement pas en cause le fait d'aménager des logements étudiants dans le bâtiment Pozzo di Borgo.

Par contre, ils estiment que le projet du CROUS pourrait davantage s'ouvrir aux clodoaldiens pour leurs besoins propres qui, semble-t-il, sont nécessaires dans ce quartier.

L'État rejette toutes les propositions d'aménagements d'équipements destinés aux Clodoaldiens dans sa réponse du 12 mars, mettant en avant l'intérêt général du projet par rapport aux intérêts particuliers ainsi exprimés. Mais peut-on qualifier d'intérêt particulier des propositions d'aménagement répondant, semble-t-il aux besoins de la ville de St Cloud exprimés dans les différentes observations?

Cependant, au cours des différents entretiens avec Mme ASSOUS, directrice du CROUS Versailles, il apparaît qu'il n'est pas possible d'aménager une mixité d'usages dans une résidence universitaire compte tenu de la présence d'étudiants dont le CROUS assure la sécurité, sa responsabilité étant engagée.

Néanmoins, sans remettre en cause l'intérêt général de cette opération, on aurait pu imaginer que certaines surfaces situées en rez-de-chaussée de l'immeuble rue Coutureau puissent être partiellement aménagées pour accueillir des locaux pour usage socio-culturels répondant ainsi en partie à une demande exprimée dans les différentes observations. Il est vrai que la

commune de Saint-Cloud n'a exprimé aucune demande de locaux lors de la réunion conjointe du 2 décembre 2012.

THEME 3- La conformité aux documents d'urbanisme

Plusieurs observations mentionnent que le projet n'est pas conforme aux orientations de divers documents d'urbanisme dont le PADD et la modification N°1 du PLU.

Ainsi il est mentionné que le projet ne répond pas aux prescriptions du PADD et notamment l'article A.1 qui indique que la ville doit poursuivre « *une politique de renouvellement et de reconstruction de la ville sur elle-même* ».

Toujours dans le PADD en page 7 §A4, il est noté que « *Pour pallier ou anticiper l'insuffisance de certains types d'équipements, des efforts importants seront engagés par la ville par le biais d'Emplacements Réservés pour la réalisation d'équipements publics supplémentaires...la réalisation d'un équipement socio-éducatif rue Coutereau/rue Pozzo di Borgo* ».

De même, les orientations du SDRIF sur le territoire de Saint-Cloud précisent : « *Densification des deux secteurs dits à fort potentiel de densification situés sur le centre-ville et à proximité de la gare de Saint-Cloud. La mutation de ces secteurs doit contribuer à l'augmentation et à la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins régionaux* ». Il est noté qu'il n'y a aucune densification dans ce projet qui ne reprend que les surfaces existantes.

Concernant le règlement du PLU, il est écrit au chapitre 2 que « *le PLU visera à conforter l'armature commerciale de son centre ancien en l'étirant jusqu'au carrefour Foch/République via la gare SNCF et le nouveau centre hospitalier des Quatre Villes* » et « *Favoriser l'implantation de nouvelles cellules commerciales de 200 à 400m²* ».

La rue Coutereau entre dans le cadre de cette clause du PLU et que aucun commerce n'est prévu au long de cette artère.

Cette absence de projet de création de commerces en rez-de-chaussée de l'immeuble du vieux Pozzo est fortement dénoncée dans les diverses contributions.

La grande proximité de la future gare du Grand Paris questionne également sur une réflexion quant à l'avenir de ces trois parcelles. Si le PLU initial n'a pas pris en compte cet équipement d'importance et son incidence sur le quartier, aucune modification du PLU ne l'a fait alors qu'un document de la DRIEA note ce besoin d'évolution de l'urbanisme du quartier et notamment, conformément au SDRIF, le secteur est identifié comme « *secteur à fort potentiel de densifications* ».

Selon les observations relevées, le projet présenté ne répond pas à ces objectifs.

Dans sa réponse, l'État estime que le projet répond à une double préoccupation de densification de la parcelle et de respect de son environnement : en optant pour une hauteur modérée de la résidence étudiante, il rend compte de la volonté du CROUS de favoriser son insertion dans le bâti environnant, en particulier par rapport aux bâtiments lui faisant face. La construction du futur IUT dans un second temps au sud de la résidence aura pour effet de maximiser l'occupation de la parcelle en permettant l'accueil de plusieurs centaines d'étudiants. Enfin la production de 71 logements répond à l'orientation du SDRIF en matière

de densification de l'espace à proximité des quartiers de gare du Grand Paris et également de la volonté du PRIF de densifier les futurs quartiers de gare du Grand Paris Express dans le cadre de la démarche vitalisation des quartiers de gare.

Les locaux existants, que ce soit la résidence universitaire des années 60 ou le bâtiment du vieux Pozzo désaffecté, n'abritent pas de locaux commerciaux en RDC. Ils ne sont donc pas concernés par les dispositions du PADD.

Le règlement du PLU de Saint-Cloud fait référence à l'article L.123-1 5 II 5° qui est abrogé et remplacé par l'article L.151-16 qui permet « d'identifier et de délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ». Cet article vise les secteurs dans lesquels les activités commerciales sont déjà présentes ou en développement.

La future résidence universitaire dont le rez-de-chaussée n'a jamais abrité de locaux destinés aux commerces, constituera un ensemble fermé accessible aux étudiants et non aux riverains. De plus la configuration du site et la faible largeur de la voie sont inadaptées à la création d'aires de livraisons et de stationnement indispensables à l'approvisionnement de commerces. Ces facteurs sont donc peu favorables à l'implantation d'une telle activité dans la résidence qui y réduirait de manière notable la superficie dévolue au logement étudiant. Enfin comme l'indique une étude de l'INSEE (Analyses Île-de-France n°27 février 2016) sur le tissu économique, le quartier de gare de Saint-Cloud se détache parmi les gares de la ligne 15 ouest du métro du Grand Paris par l'importance des surfaces destinées à un usage commercial. Le secteur de la résidence universitaire de Pozzo di Borgo bénéficiera donc de ces commerces de proximité.

Par ailleurs, concernant la zone 3-3 indiquée en page 5 de la notice explicative, il est indiqué que le bâtiment existant recevra un étage supplémentaire vu la déclivité du terrain. Ceci est contraire à la position de la ville de Saint-Cloud exprimée lors de la réunion du 2 décembre 2022.

Commentaires du commissaire-enquêteur.

On peut effectivement admettre que le fait d'accueillir des étudiants dans un bâtiment qui, depuis des années, est totalement vide, répond aux objectifs de densification du secteur tel que préconisé dans différents documents d'urbanisme et notamment le SDRIF.

Par contre, le projet d'équipement socio-éducatif qui était prévu rue Coutureau/ rue Pozzo di Borgo au §A4 page 7 du PADD et qui correspond au projet initial de médiathèque est annulé, celle-ci étant prévue dans un projet de rénovation de celle existante mais située dans un autre quartier de St Cloud.

On peut noter que lors de la réunion du 2 décembre 2022, l'État a considéré que le projet ne s'opposait pas aux orientations générales du PADD. La MRAE n'a pas évoqué ce point dans son rapport du 4 août 2022.

Sur l'implantation de commerces sur la rue Coutureau tel que prévu au PLU de St Cloud, l'État estime que les articles traitant ce sujet ne concernent que les secteurs où les activités commerciales sont déjà présentes ou en développement. La rue Coutureau compte

effectivement quelques commerces, certains étant récemment ouverts. Par contre, le PLU indique que les surfaces commerciales doivent être de 200 à 400 m².

Par ailleurs, l'État estime que les locaux existants n'abritent pas de locaux commerciaux en RDC et ne sont donc pas concernés par les orientations du PADD. Au chapitre B2 du PADD, il est mentionné « Limiter la transformation des commerces en activités de service, en pied d'immeuble » mais aussi dans le PLU, de conforter l'armature commerciale dans ce secteur. De mon point de vue, cette remarque de l'État n'est pas recevable.

Compte tenu de la forte demande de création de commerces rue Coutureau exprimée dans les observations reçues, j'ai souhaité me rendre compte de l'organisation du bâtiment Pozzo en RDC susceptible de recevoir des commerces de 200 à 400m² comme indiqué dans le PADD. Le 13 mars, j'ai effectué, une visite de l'intérieur du bâtiment avec un représentant du CROUS. Un plan de cet étage m'a été remis (Plan du rez-de-chaussée en annexe 5). En fait, il apparaît que la déclivité de la rue offre peu de possibilités d'aménagement de telles surfaces, une partie de cet étage étant sous le niveau de la rue. De même, beaucoup de murs porteurs cloisonnent l'espace, d'où des difficultés importantes d'aménagement. Enfin, la présence de deux transformateurs au centre du rez-de-chaussée, l'un pour la résidence étudiante et l'autre pour l'alimentation du quartier ne favorisent pas un aménagement pour commerces. En résumé, comme l'évoque le CROUS, ces surfaces commerciales seront à trouver dans le futur quartier qui sera aménagé dans le cadre du Grand Paris.

Enfin, il est nettement précisé que la réhabilitation du bâtiment ne comportera aucune surélévation, la ville de St Cloud s'étant opposée à toute surélévation lors de la réunion du 2 décembre 2022.

THEME 4- Répartition des surfaces du bâtiment réhabilité

Dans le projet, la surface habitable disponible est d'environ 2144m² alors que le projet prévoit une surface habitable de 1281m² soit une différence de 863m². Plusieurs observations interrogent sur ces 863m² qui, en l'occurrence, pourraient être partiellement utilisés pour les autres usages évoqués.

Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement d'un logement de fonction de 140 m² et de chambres d'étudiants de 16,20m² en moyenne. Selon diverses observations, ces surfaces pourraient être réduites afin de libérer également de la surface pour les besoins des Clodoaldiens.

Enfin, plusieurs contributions font état de leur surprise sur l'aménagement de ce logement de fonction alors qu'il en existe cinq sur le site.

L'État précise que la surface de 2144m² est la surface totale et non habitable. Hors circulations, la liste des locaux projetés à ce stade est la suivante :

Détail de la programmation des Parties Communes	m ²
Accès au bâtiment (2 accès)	60
Hall - Espace boites aux lettres	20
L'accueil	15
Espace de détente / Espace de travail	30
Laverie	20
Local ordure ménagère	20
Local informatique	2
Local voix données images (VDI)	2
Chauffage	30
Locaux transformateur	30
Locaux d'entretien rdc	5
Locaux d'entretien aux autres niveaux	6
Local de stockage et de maintenance	20
total	260

A l'issu du travail préparatoire au lancement de la consultation de MOE, la surface du logement de fonction a été revue à la baisse à 100m² avec un studio qui pourra être loué à des étudiants de 20m² attendant.

L'aménagement de ce logement de fonction est d'autant plus nécessaire que la construction de l'IUT va conduire à la suppression de quatre logements de fonction. Au total, ce projet va donc se traduire par une diminution de trois logements de fonction sur la commune de Saint-Cloud. Or, le Crous a besoin d'un nombre de logements de fonction suffisant pour assurer l'astreinte nécessaire au fonctionnement du Crous qui héberge plus de 9000 étudiants et exploite 82 structures (cf. arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 décembre 2020).

Il est projeté que les logements étudiants mesurent entre 16m² et 24m², cela permet de satisfaire la demande actuelle pour ce type de logements comprenant un espace de vie, une kitchenette et une salle d'eau. Il n'est donc pas possible de réduire ces surfaces.

La ventilation des surfaces habitable sera comprise (en fonction des plans finaux produits par l'architecte pour ce qui concerne la taille des chambres) entre 59 % et 85 % de la surface utile du bâtiment, étant donné que certains locaux aveugles ne sont en tout état de cause pas habitable. Il n'y aura pas de surface non exploitée.

	Programme travaux	
	Chambres de 16m ²	Chambres de 24 m ²
Surface utile du bâtiment	2144	2144
Résidence universitaire 71 Studios		
Circulation	628	60
parties communes	260	260
Habitations	1136	1704
Logement de fonction		
Logement de fonction T4	100	100
Studio attenant pouvant être loué à un étudiant ou mobilisé en fonction de la composition familiale	20	20
Ration SU/SHAB	59%	85%

Commentaires du commissaire-enquêteur.

L'État apporte des précisions sur la répartition des surfaces au stade actuel du projet.

Dans le programme travaux, on peut s'étonner sur la variation des surfaces affectées à la circulation qui passent de 628 à 60m² suivant la dimension des chambres. Il est vrai que la configuration du bâtiment ne permet pas une rationalisation optimum de l'organisation interne.

Concernant le logement de fonction, il est acté sa justification et la réduction de sa surface. Suivant les dires de l'État, un logement est nécessaire dans une telle résidence afin d'assurer la sécurité des lieux et veiller sur les locataires étudiants.

THEME 5- La question du futur IUT

Dans la notice explicative, le CROUS mentionne un projet de construction d'IUT sur la parcelle 539, celle-ci incluant également le jardin. Ce projet est à un stade moins avancé et n'est pas présenté dans le dossier. S'agissant d'un emplacement réservé pour des besoins propres à la ville de Saint-Cloud, divers contributeurs pensent qu'il est prématuré que la ville de Saint-Cloud abandonne dès à présent cette réserve alors que des besoins d'équipements municipaux semblent nécessaires dans ce secteur du centre-ville.

Par ailleurs, il est remis en question qu'un IUT puisse entrer dans le cadre d'un projet d'intérêt général dès lors que l'enquête publique porte sur « l'intérêt général du projet de restructuration du bâtiment du Vieux Pozzo (Pièce n°1 du dossier d'enquête-Cadre juridique de la déclaration de projet au titre de l'article 300-6 du Code de l'urbanisme).

Enfin, il est suggéré que la médiathèque actuelle étant excentrée et la ville semblant avoir un projet de rénovation de ce bâtiment, cet emplacement pourrait être utilisé pour cet équipement.

Dans sa réponse, l'État précise que le dossier de déclaration de projet mentionne qu'« un projet d'IUT est par ailleurs envisagé sur la parcelle voisine 539 appartenant à la même unité foncière. N'étant pas suffisamment abouti à ce stade pour faire l'objet d'éventuelles modifications réglementaires sur-mesure dans le cadre de la présente procédure, ce projet ne sera pas présenté ci-après ».

En effet, pas encore totalement abouti, le projet d'IUT ne pourra se faire qu'après l'opération du CROUS, les contraintes de la parcelle (travaux en site occupé et espace boisé classé) ne permettant pas de mener de front deux chantiers d'ampleur.

Néanmoins, l'université a obtenu un financement de 13M€ dans le cadre du CPER pour ce projet de construction.

Deux études ont par ailleurs déjà été réalisées à l'initiative de l'université Paris Nanterre qui ont fourni des scénarios précis de constructibilité sur la parcelle concernant ce bâtiment d'enseignement en respectant les règles du PLU en vigueur. Ainsi, le projet de l'université n'impliquera pas de modification du PLU de Saint-Cloud.

Il pourra à ce titre être suggéré à l'université, en partenariat avec la ville de Saint-Cloud, d'organiser si elle le souhaite une présentation de son projet, avant le dépôt du permis de construire, pour informer les riverains de la nature exacte du projet.

Commentaires du commissaire-enquêteur.

Il apparaît que le projet d'IUT est plus avancé que ne l'indiquait le dossier soumis à l'enquête. Un financement a d'ailleurs été octroyé pour ce projet de construction.

Ce projet ne nécessitant pas de modification du PLU en cours, il semble préférable de procéder au déclassement de la parcelle concernée dans le cadre de cette enquête, la ville de Saint-Cloud s'étant par ailleurs, déclarée favorable

THEME 6- Des questions diverses.

Beaucoup d'observations concernent la demande d'accès au jardin intérieur, classé espace protégé

Il est aussi évoqué l'idée d'aménager des toitures terrasse végétalisées dans le cadre d'un verdissement du quartier, conformément aux orientations du SDRIF.

L'État indique que, compte tenu du caractère résidentiel des résidences étudiantes et du public qu'elles abritent (parfois mineur), il n'est pas possible d'ouvrir le jardin de la résidence aux public. La résidentialisation de l'espace vert à l'entrée de la résidence étudiante est conforme au fonctionnement des résidences CROUS permettant d'assurer la sécurité des résidents. Le contrôle d'accès en place permet également de sécuriser l'accès aux boîtes aux lettres, aux locaux ainsi qu'au local ordures ménagères du site. Il n'est donc pas possible de laisser le jardin en accès libre, même si des ouvertures exceptionnelles au public, pour les journées du patrimoine, par exemple ou les journées aux jardins, pourraient être envisagées.

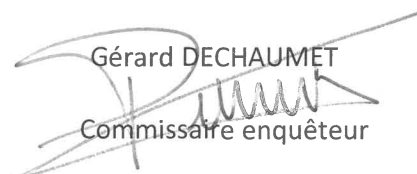
Concernant les toitures végétalisées, le CROUS, qui a adopté un plan de sobriété énergétique fin décembre 2022 et qui est engagé dans une démarche de transition écologique est favorable à cette proposition. La faisabilité de l'aménagement de toitures végétalisées sera donc étudiée et le projet l'intégrera si les études sont concluantes.

Commentaires du commissaire-enquêteur.

Les arguments l'État concernant la sécurité des étudiants sont recevables malgré tout l'intérêt d'une ouverture de l'espace vert au public.

L'État accepte d'étudier la possibilité de toitures végétalisées suite à une demande de riverain.

VAUCRESSON, le 20 mars 2023


Gérard DECHAUMET
Commissaire enquêteur

Département des Hauts-de-Seine
CROUS de l'Académie de Versailles
Projet de restructuration de la résidence Pozzo di Borgo

PRÉFECTURE DES HAUTS DE SEINE

27 MARS 2023

DCPPAT - Enquêtes publiques
et actions foncières

ANNEXES



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction des services techniques

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Arrêté préfectoral n° DCPAT/BEICEP n° 2023-02 en date du 10 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud afin d'effectuer la réhabilitation de la résidence étudiante du Vieux Pozzo située sur la commune de Saint-Cloud, 2 avenue Pozzo di Borgo.

Je soussigné, Éric BERDOATI,

maire de la commune de Saint-Cloud,

certifie que l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé a été affiché en mairie et dans les panneaux d'information municipaux

du 20 janvier au 20 février 2023.

Fait à Saint-Cloud, le 17 MARS 2023



Eric BERDOATI,

Maire,

Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine.





Visite du Maire et des élus aux écuries Malaquais.

CROUS : Deux résidences universitaires à venir

Des logements étudiants aux écuries Malaquais

Partie intégrante du Domaine national de Saint-Cloud, le bâtiment des « écuries Malaquais » situé au tout début de la rue d'Orléans sera reconverti en résidence étudiante. Cet ensemble constitué de trois ailes, construit à partir de 1819 abritait les communs du Domaine alors « royal » de Saint-Cloud : écuries, maréchalerie, sellerie, etc.

À terme, 57 logements à destination des étudiants boursiers, de 15 à 20 m² seront réalisés. Livraison prévue pour la rentrée universitaire 2023.

Renseignements auprès des Services techniques au 0147715426 ou à urbanisme@saintcloud.fr

2, rue Pozzo-di-Borgo : une enquête publique

Une enquête publique est mise en place du 6 au 20 février par l'État afin de permettre la création d'une résidence étudiante par le CROUS de l'académie de Versailles, en réhabilitant l'ancien bâtiment de l'École nor-

male supérieure (ENS) situé 2, rue Pozzo-di-Borgo.

Ce projet qui permettra la réalisation de 70 logements étudiants, nécessite la mise en conformité du Plan local d'urbanisme de la Ville par la suppression d'emplacement réservé existant sur la parcelle.

- Gérard Dechaumet, ingénieur TPE à la retraite, commissaire enquêteur, assurera deux permanences à l'hôtel de ville : le 6 février de 9h à 12h et le 20 février de 14h à 17h.
- Vous pouvez également lui faire vos observations à rehabilitation-residence-vieux-pozzo@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre d'enquête dématérialisé à <https://registre-numerique/rehabilitation-residence-vieux-pozzo>
- Le dossier de l'enquête est consultable sur le registre d'enquête dématérialisé (lien ci-dessus), sur le site Internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine et à l'hôtel de ville, à l'accueil des Services techniques.

À l'issue de l'enquête, le Conseil territorial de POLD se prononcera sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Cloud par le biais d'une délibération. ●

Le bâtiment du vieux Pozzo.



IV ANNONCES 92

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Mardi 7 février 2023

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements de l'habitation : Tarification au forfait - Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 3796 HT - (SAS) 1896 HT - (SASU) 135 € HT - (SNC) 210 € HT - (SARL) 1416 HT - (EURL) 1180 HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales : 210 € HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 106 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Mors constitutions et nominations des liquidateurs et cédants : 1910,1896 HT - 75-92/93/94 (0,232 € HT) - 91-77/78/95 (0,221€).

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés divers



VILLE DE VANVES

APPEL A PROJETS

- 1. Identification de la collectivité :**
Ville de Vanves, 23 rue May Bessyère 92170 Vanves Cedex. Tél : 09 24 76 19 72, m.seyron@ville-vanves.fr
- 2. Objet de la consultation :**
Appel à projets pour l'exploitation d'un local attenant au marché couvert de la Ville de Vanves
- 3. Caractéristiques principales de la consultation :**
Le local d'une surface de 173 m² (toit-terrasse de 200m² possible) est situé en cœur de ville (4 rue Sadi Carnot). Il est actuellement configuré comme un restaurant (salle de restaurant, espace buvette, terrasse, cuisine, réserve en sous-sol, sanitaires). Le candidat proposera un projet tourné vers l'animation, l'innovation, l'accueil d'un large public, l'intégration dans le cœur de ville et capable d'augmenter l'attractivité du secteur géographique dans lequel s'insère le local. Aucune affectation ni activité n'est imposée. Une convention d'occupation du domaine public sera conclue avec le lauréat.
- 4. Retrait du dossier de l'appel à projets :**
<http://www.marches-secures.fr> - référence A P / 2 0 2 3 - 0 1 (Vanves_92_A_20230113W2_1)
- 5. Conditions de participation :**
précisées dans le règlement de l'appel à projets.
- 6. Adresse de transmission des dossiers des candidats :**
<http://www.marches-secures.fr>
- 7. Critères de sélection du lauréat :**
voir le règlement de l'appel à projets.
- 8. Date limite de réception des dossiers des candidats :**
15 mars 2023 à 12h00
- 9. Procédures de recours / services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Haute - BP 20322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex Tel: 01.30.17.34.00
- 10. Date d'envoi de la publication :**
13 janvier 2023

Enquête publique

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

VALLÉE SUD - GRAND PARIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE

CHÂTENAY-MALABRY

DU MARDI 21 FÉVRIER À 9H00 AU VENDREDI 24 MARS À 17H30

Par arrêté n° A0037/2023, le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris a prescrit l'enquête publique portant sur la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtenay-Malabry. La modification n° 5 du PLU a notamment pour objets de créer une zone dédiée à l'accueil d'un projet de démonstrateur écologique et de créer un emplacement réservé à la Boursidière. L'enquête publique se déroulera du mardi 21 février à 9h00 au vendredi 24 mars à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Bernard AIME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur

le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mardi 21 février à 9h00 au vendredi 24 mars à 17h30, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes : en Mairie de Châtenay-Malabry, à la Direction des Services Techniques (26 rue du Docteur Le Savoureux, 92230) ; du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur précises ci-dessous ; sur le site internet <http://modification5-plus-chatenay-enquete-publique.net> ; via un lien internet depuis les sites internet de la ville de Châtenay-Malabry (www.chatenay-malabry.fr) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (www.valleesud.fr) ; depuis un poste informatique situé à la Direction des Services Techniques (26 rue du Docteur Le Savoureux, 92230).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mardi 21 février à 9h00 au vendredi 24 mars à 17h30, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de PLU, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la Direction des Services Techniques et pendant les permanences du commissaire enquêteur précises ci-dessous ; - sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <http://modification5-plus-chatenay-enquete-publique.net> ; - par voie électronique à l'adresse suivante : modification5-plus-chatenay-enquete-publique.net ; - par courrier postal au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Modification n° 5 du PLU - Direction des Services Techniques - 26 rue du Docteur Le Savoureux - 92230 CHÂTENAY-MALABRY

Pendant toute la durée de l'enquête publique du mardi 21 février à 9h00 au vendredi 24 mars à 17h30, les observations et propositions de public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à la Direction des Services Techniques de la Ville aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur indiquées ci-dessous. Les observations et propositions de public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet <http://modification5-plus-chatenay-enquete-publique.net> dans les meilleurs délais. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Châtenay-Malabry, à la Direction des Services Techniques (26 rue du Docteur Le Savoureux, 92230) pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes : - Mardi 21 février de 9h00 à 12h00 ; - Lundi 6 mars de 14h00 à 17h00 ; - Jeudi 16 mars de 9h00 à 12h00 ; - Vendredi 24 mars de 14h00 à 17h00. Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du PLU, Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire de la Direction des Services Techniques de la Ville (26 rue du Docteur Le Savoureux, 92230), aux horaires habituels d'ouverture du service. Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté n° A0037/2023. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique : - à la Direction des Services Techniques de la Ville, aux jours et heures précises ci-dessus ; - au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses ; - en Préfecture ; - via un lien internet depuis le site internet de la Ville de Châtenay-Malabry (www.chatenay-malabry.fr) ; - sur le site internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr et - sur le site internet <http://modification5-plus-chatenay-enquete-publique.net>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 5 du PLU de Châtenay-Malabry, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le Président Jean-Didier BERGER

CONTACT COMMERCIAL :

01 84 21 09 27
www.leparisienannonces-legales.fr

Insertions diverses

AVIS

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège social est sis 16, rue Hoche - Tour Kupka B - La Défense cedex (92319), RCS de Nanterre, N° 382 506 079, fait savoir que la garantie financière dont bénéficie la SA coopérative à conseil d'administration PIERRES AVENIR CONSTRUCTION site 112 avenue Aristide Briand 92186 ANTISE TONY cedex, RCS N° 832 007 183, accordée pour les opérations de TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE visées par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dans les trois mois de cette insertion. Dependamment, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions continue d'accorder à la SA coopérative à conseil d'administration PIERRES AVENIR CONSTRUCTION sa garantie financière pour les activités de SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ.

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez vos annonces d'enquêtes publiques

01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

Le Parisien

Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Le Parisien

CONTACT COMMERCIAL :

01 84 21 09 27
www.leparisienannonces-legales.fr

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Enquête Publique

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

RAPPEL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE SAINT-CLOUD

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud afin d'étudier la réhabilitation de la résidence étudiante du Vieux Pozzo située sur la commune de Saint-Cloud, 2 avenue Pozzo Di Borgo

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 6 février 2023 à 8h45 au lundi 20 février 2023 à 17h00, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique unique relative à la déclaration de projet mise en œuvre par l'Etat (le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS) de l'Académie de Versailles) et emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Cloud afin de réaliser un projet de réhabilitation de la résidence étudiante du Vieux Pozzo située sur la commune de Saint-Cloud.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Cloud - Accueil des services techniques - 13, place Charles-de-Gaulle - 92211 Saint-Cloud cédex.

Monsieur Gérard DECHAUMET, ingénieur TPE en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier comprenant notamment des notices explicatives portant sur l'intérêt général du projet et précisant le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Cloud, la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale du 4 août 2022 dispensant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cloud de la réalisation d'une évaluation environnementale et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 décembre 2022, sera déposé à la mairie de Saint-Cloud.

Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations sur un registre d'enquête déposé au siège de l'enquête, fixé à la mairie de Saint-Cloud à l'adresse précédemment indiquée, du lundi au mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, et le jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette électronique.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/rehabilitation-residence-vieux-pozzo>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Enquetes-publiques-2023-projets/SAINT-CLOUD>

Pendant deux permanences en présentiel, le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public dans la « salle de l'urbanisme », services techniques de la mairie de Saint-Cloud, durant les créneaux suivants :

- le lundi 6 février 2023, de 9h00 à 12h00,
- et le lundi 20 février 2023, de 14h00 à 17h00.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/rehabilitation-residence-vieux-pozzo>
- ou à l'adresse de courriel : rehabilitation-residence-vieux-pozzo@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (Bureau de l'environnement) et à la mairie de Saint-Cloud, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/SAINT-CLOUD>

Le projet de réhabilitation de la résidence étudiante du Vieux Pozzo pourra faire l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou l'objet d'une décision de refus.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant ce projet de réhabilitation pourra être demandée à la personne suivante :

Crous de l'Académie de Versailles
Madame Laurence ASSOUS, directrice générale
145 bis, boulevard de la Reine 78 000 Versailles
Courriel : laurence.assous@crous-versailles.fr

Le préfet,
EP 22-594 / contact@publilegal.fr

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : 504 (370€ HT - 50€) 120€ HT - (SAS) 210€ HT - (SARL) 140€ HT - (EURL) 110€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210€ HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôture : 80 (1.039€ HT) - 75/92/93/94 (0.232€ HT) - 91/77/78/95 (0.221€ HT).

Enquête Publique

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-CLOUD

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud afin d'effectuer la réhabilitation de la résidence étudiante du Vieux Pozzo située sur la commune de Saint-Cloud, 2 avenue Pozzo Di Borgo

Par arrêté préfectoral, il sera procédé le **lundi 6 février 2023 à 8h45** au **lundi 20 février 2023 à 17h00**, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique unique relative à la déclaration de projet mise en œuvre par l'État (le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS) de l'Académie de Versailles) et emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Cloud afin de réaliser un projet de réhabilitation de la résidence étudiante du Vieux Pozzo située sur la commune de Saint-Cloud.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Cloud - Accueil des services techniques - 13, place Charles-de-Gaulle - 92211 Saint-Cloud cédex.

Monsieur Gérard DECHAUMET, ingénieur TPE en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier comprenant notamment des notices explicatives portant sur l'intérêt général du projet et précisant le contenu de la mise en compatibilité du PLU de l'autorité, la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale du 4 août 2022 dispensant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cloud de la réalisation d'une évaluation environnementale et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 décembre 2022, sera déposé à la mairie de Saint-Cloud.

Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations sur un registre d'enquête déposé au siège de l'enquête, fixé à la mairie de Saint-Cloud à l'adresse précédemment indiquée, du lundi au mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, et le jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette électronique.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

Code NUTS : FR105
Code d'identification national : 21520078900010
Adresse(s) internet :
Adresse principale :
https://www.villeneuve92.com
Adresse du point d'acheteur :
https://marches.madmlille.fr/?page=entreprise-EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=36661389&acr
1.2) Procédure conjointe
1.4) Type de pouvoir adjudicateur :
Autorité régionale ou locale
1.5) Activité principale :
Services généraux des administrations publiques.
SECTION II : OBJET
1.1.1) Intitulé :
M21-060
Numéro de référence : M21-060
1.1.2) Code CPV principal :
33650000
1.1.3) Type de marché :
Fournitures.
1.1.4) Description succincte :
Le marché public a pour objet l'achat de vêtements de chaussures, de matériel et accessoires ergonomiques pour le personnel communal de Villeneuve-la-Garenne (92390).
1.1.6) Information sur les lots :
Ce marché est divisé en lots :
1.1.7) Valeur totale finale du marché (hors TVA) :
40000 euros
1.1.8) Description
1.2.1) Intitulé :
Vêtements et chaussures secteur social, médical et restauration
Lot n° : 1
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
33950000

1.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR105
Lieu principal d'exécution :
Villeneuve-la-Garenne
1.2.4) Description des prestations :
Vêtements et chaussures secteur social, médical et restauration
1.2.5) Critères d'attribution :
Critères(s) de qualité :
- La valeur technique de l'offre / Pondération : 60
- Sous-critère 1 : La qualité technique et la variété des produits / Pondération : 40
- Sous-critère 2 : Les délais de livraison et le service après-vente / Pondération : 10
- Sous-critères 3 : La performance en matière de développement durable / Pondération : 10
Coût :
- Le prix des fournitures et la remise accordée appréciés au regard d'une commande type / Pondération : 40
1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
1.2.1) Intitulé :
Vêtements et chaussures de sport
Lot n° : 2
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
3820000
1.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR105
Lieu principal d'exécution :
Villeneuve-la-Garenne
1.2.4) Description des prestations :
Vêtements et chaussures de sport
1.2.5) Critères d'attribution :
Critères(s) de qualité :
- La valeur technique de l'offre / Pondération : 60
- Sous-critère 1 : La qualité technique et la variété des produits / Pondération : 40
- Sous-critère 2 : Les délais de livraison et le service après-vente / Pondération : 10
- Sous-critères 3 : La performance en matière de développement durable / Pondération : 10
Coût :
- Le prix des fournitures et la remise accordée appréciés au regard d'une commande type / Pondération : 40
1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
1.2.1) Intitulé :
Matériels et accessoires ergonomiques travail de bureau
Lot n° : 3
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
18830000
1.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR105
1.2.4) Description des prestations :
Vêtements et équipements de protection individuelle
1.2.5) Critères d'attribution :
Critères(s) de qualité :
- La valeur technique de l'offre / Pondération : 60
- Sous-critère 1 : La qualité technique et la variété des produits / Pondération : 40
- Sous-critère 2 : Les délais de livraison et le service après-vente / Pondération : 10
- Sous-critères 3 : La performance en matière de développement durable / Pondération : 10
Coût :
- Le prix des fournitures et la remise accordée appréciés au regard d'une commande type / Pondération : 40
1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
1.2.1) Intitulé :
Code NUTS : FR105
Lot n° : 4
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
35811200
1.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR105
1.2.4) Description des prestations :
Uniformes de la Police Municipale
1.2.5) Critères d'attribution :
Critères(s) de qualité :
- La valeur technique de l'offre / Pondération : 60
- Sous-critère 1 : La qualité technique et la variété des produits / Pondération : 40
- Sous-critère 2 : Les délais de livraison et le service après-vente / Pondération : 10
- Sous-critères 3 : La performance en matière de développement durable / Pondération : 10
Coût :
- Le prix des fournitures et la remise accordée appréciés au regard d'une commande type / Pondération : 40
1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
1.2.1) Intitulé :
Code NUTS : FR105
Lot n° : 5
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
30200000
39110000
1.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR105
1.2.4) Description des prestations :
Matériels et accessoires ergonomiques travail de bureau
1.2.5) Critères d'attribution :
Critères(s) de qualité :
- La valeur technique de l'offre / Pondération : 60
- Sous-critère 1 : La qualité technique et la variété des produits / Pondération : 40
- Sous-critère 2 : Les délais de livraison et le service après-vente / Pondération : 10
- Sous-critères 3 : La performance en matière de développement durable / Pondération : 10
Coût :
- Le prix des fournitures et la remise accordée appréciés au regard d'une commande type / Pondération : 40
1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
SECTION IV : PROCEDURE
IV.1) Description
IV.1.1) Type de procédure :
Ouverte
IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique :
Un accord-cadre a été mis en place.
IV.1.6) Enchère électronique
IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.
IV.2) Renseignements d'ordre administratif
IV.2.1) Publication antérieure concernant le même marché :
Numéro de l'avis au JO série S : 2022/S127-360774 - Date de publication : 05 juillet 2022
IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique
IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de préinformation
SECTION V : ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Marché n° :
M21-060
Lot n° :
5
Intitulé : Matériels et accessoires ergonomiques travail de bureau
94210 du Code de l'urbanisme
V.2) Attribution du marché
V.2.1) Date de conclusion du marché :
27 décembre 2022
V.2.2) Informations sur les offres :
Nombre d'offres reçues : 1
Le marché a été attribué à un groupe d'opérateurs économiques : non.
V.2.3) Nom et adresse du titulaire :
Société EQUILIBRE, 8 rue Benjamin Franklin, F-94210 Paris Saint-Hilaire, adresse internet : http://WWW.equilibre-france-ergonomie.fr, code NUTS : FR105
Le titulaire est une PME ou...
V.2.4) Informations sur le montant du marché du lot (hors TVA) :
Estimation initiale du montant total du marché/du lot : 40000 euros
Valeur totale du marché/du lot : 40000 euros
V.2.5) Informations sur la sous-traitance :
Le marché est susceptible d'être sous-traité : non.
SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
VI.1) Informations complémentaires :
Les lots 1, 2, 3 et 4 ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appels d'Offres le 22 septembre 2022.
Le dossier est consultable au service écritures juridiques en suivant une demande émise à M. le Maire soit par voie postale (28 avenue de Verdun 92400 Courbevoie) ou par voie électronique (adresse internet : http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr)
VI.4) Procédures de recours
VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de Haoui - B.P. 30322, F - 95027 CERGY-PONTOISE, Tél : +33 130173436, courriel : Grefre-ta-cergy-pontoise@adm.fr, adresse internet : http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr
VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Préfecture de Région Ile-de-France, 23 rue Barbet de Jouy, F-75007 PARIS, Tél : +33 142424275
VI.4.3) Introduction de recours :
Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Référé précontractuel, prévu aux articles L551-1 à L551-12 et F551-1 à R551-6 et suivants et R551-7 à R551-10 du code de justice administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du code de justice administrative
- Recours en contestation de validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui ne sont divisibles, issu de la jurisprudence Tarn-et-Garonne (CE, 4 avril 2014, n° 358894), pouvant être exercé par tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être résilié dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.
VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de Haoui - B.P. 30322, F - 95027 Cergy-Pontoise, Tél : +33 130173436, courriel : Grefre-ta-cergy-pontoise@adm.fr, adresse internet : http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr
VI.5) Date d'envoi du présent avis :
10 janvier 2023

TIOM DU RESTAURANT LE BOGART
La Ville lance un appel à projet pour l'exploitation du restaurant Le Bogart, contigu au cinéma Normandy, sis 72 Boulevard de la République à Vaurens. Propriétaire des lieux, elle met à disposition un espace ouvert à la clientèle (intérieur + terrasse) pour une offre de restauration de type cuisine française. D'importants travaux d'aménagement seront réalisés courant 2023. L'exploitation sera régie par une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 5 ans minimum, jusqu'à 7 ans maximum.

Le cahier des charges de consultation et le projet de convention sont disponibles sur demande par mail auprès du service juridique à marches-publics@villevaurens.fr. Visite obligatoire au plus tard le jeudi 9 février 2023 à 18h00.

Date limite de réception des offres :
vendredi 17 février 2023 à 12h00

Avis divers

AVIS AU PUBLIC

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL POLD

PRESCRIPTION N°2 DU PLU DE GARCHES

Par arrêté n° 59/2022 en date du 21/12/2022, le Président de l'établissement public territorial Paris-Ouest-La Défense (POLD) a prescrit la modification du plan local d'urbanisme de Garches en application des articles L153-8 et L153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme. Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, cet arrêté est affiché au siège de POLD et en mairie de Garches pendant un mois.

Divers société

VIRTUDESIGN, EURL au capital de 2000,00. Siège social : 56 rue Jean Pierre Imbaud 92400 Courbevoie. 876068997 RCS NANTERRE. Le 14/12/2022, l'associé unique a couronné les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Jean-Louis GUERAILL, 56, rue Jean-Pierre Imbaud 92400 Courbevoie, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de NANTERRE.

BT Tech, SASU au capital de 200,00. Siège social : 1 rue de la caspienne 92160 Antony. 908224955 RCS NANTERRE. Le 01/12/2022, l'associé unique a décliné la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Abdel Hakim Moudaï, 1 rue de la caspienne 92160 Antony, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de NANTERRE.

MYVestiaire, SASU au capital de 500,00. Siège social : 28 rue neuve 92200 Neuilly-sur-Seine. 889477006 RCS NANTERRE. Le 03/12/2022, l'associé unique a décliné la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme Sophie Artych, 28 rue Neuve 92200 Neuilly-sur-Seine, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de NANTERRE.

SCI LE VAL, SCI au capital de 7500,00. Siège social : 35 rue morice 92110 Clichy. 490357031 RCS NANTERRE. Le 23/11/2022, les associés ont décliné la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Antoine Sere, 35 Rue Morice 92110 Clichy, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de NANTERRE.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Avis d'attribution



AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR 1.1) Nom et adresses :

MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Service Sécurités Juridiques, Service Sécurités Juridiques, F - 92390 Villeneuve-la-Garenne, Tél : +33 0140855718, courriel : Service-commandepublique@villeneuve92.com

Code NUTS : FR105
Code d'identification national : 21520078900010
Adresse(s) internet :
Adresse principale :
https://www.villeneuve92.com
Adresse du point d'acheteur :
https://marches.madmlille.fr/?page=entreprise-EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=36661389&acr

1.2) Procédure conjointe
1.4) Type de pouvoir adjudicateur :
Autorité régionale ou locale
1.5) Activité principale :
Services généraux des administrations publiques.

SECTION II : OBJET
1.1.1) Intitulé :
M21-060
Numéro de référence : M21-060
1.1.2) Code CPV principal :
33650000
1.1.3) Type de marché :
Fournitures.

1.1.4) Description succincte :
Le marché public a pour objet l'achat de vêtements de chaussures, de matériel et accessoires ergonomiques pour le personnel communal de Villeneuve-la-Garenne (92390).
1.1.6) Information sur les lots :
Ce marché est divisé en lots :
1.1.7) Valeur totale finale du marché (hors TVA) :
40000 euros
1.1.8) Description
1.2.1) Intitulé :
Vêtements et chaussures secteur social, médical et restauration
Lot n° : 1
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
33950000

1.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR105
Lieu principal d'exécution :
Villeneuve-la-Garenne
1.2.4) Description des prestations :
Vêtements et chaussures secteur social, médical et restauration
1.2.5) Critères d'attribution :
Critères(s) de qualité :
- La valeur technique de l'offre / Pondération : 60
- Sous-critère 1 : La qualité technique et la variété des produits / Pondération : 40
- Sous-critère 2 : Les délais de livraison et le service après-vente / Pondération : 10
- Sous-critères 3 : La performance en matière de développement durable / Pondération : 10
Coût :
- Le prix des fournitures et la remise accordée appréciés au regard d'une commande type / Pondération : 40
1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
1.2.1) Intitulé :
Vêtements et chaussures de sport
Lot n° : 2
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
3820000
1.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR105
Lieu principal d'exécution :
Villeneuve-la-Garenne
1.2.4) Description des prestations :
Vêtements et chaussures de sport
1.2.5) Critères d'attribution :
Critères(s) de qualité :
- La valeur technique de l'offre / Pondération : 60
- Sous-critère 1 : La qualité technique et la variété des produits / Pondération : 40
- Sous-critère 2 : Les délais de livraison et le service après-vente / Pondération : 10
- Sous-critères 3 : La performance en matière de développement durable / Pondération : 10
Coût :
- Le prix des fournitures et la remise accordée appréciés au regard d'une commande type / Pondération : 40
1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
1.2.1) Intitulé :
Matériels et accessoires ergonomiques travail de bureau
Lot n° : 3
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
18830000
1.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR105
1.2.4) Description des prestations :
Vêtements et équipements de protection individuelle
1.2.5) Critères d'attribution :
Critères(s) de qualité :
- La valeur technique de l'offre / Pondération : 60
- Sous-critère 1 : La qualité technique et la variété des produits / Pondération : 40
- Sous-critère 2 : Les délais de livraison et le service après-vente / Pondération : 10
- Sous-critères 3 : La performance en matière de développement durable / Pondération : 10
Coût :
- Le prix des fournitures et la remise accordée appréciés au regard d'une commande type / Pondération : 40
1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
SECTION IV : PROCEDURE
IV.1) Description
IV.1.1) Type de procédure :
Ouverte
IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique :
Un accord-cadre a été mis en place.
IV.1.6) Enchère électronique
IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.
IV.2) Renseignements d'ordre administratif
IV.2.1) Publication antérieure concernant le même marché :
Numéro de l'avis au JO série S : 2022/S127-360774 - Date de publication : 05 juillet 2022
IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique
IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de préinformation
SECTION V : ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Marché n° :
M21-060
Lot n° :
5
Intitulé : Matériels et accessoires ergonomiques travail de bureau
94210 du Code de l'urbanisme
V.2) Attribution du marché
V.2.1) Date de conclusion du marché :
27 décembre 2022
V.2.2) Informations sur les offres :
Nombre d'offres reçues : 1
Le marché a été attribué à un groupe d'opérateurs économiques : non.
V.2.3) Nom et adresse du titulaire :
Société EQUILIBRE, 8 rue Benjamin Franklin, F-94210 Paris Saint-Hilaire, adresse internet : http://WWW.equilibre-france-ergonomie.fr, code NUTS : FR105
Le titulaire est une PME ou...
V.2.4) Informations sur le montant du marché du lot (hors TVA) :
Estimation initiale du montant total du marché/du lot : 40000 euros
Valeur totale du marché/du lot : 40000 euros
V.2.5) Informations sur la sous-traitance :
Le marché est susceptible d'être sous-traité : non.
SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
VI.1) Informations complémentaires :
Les lots 1, 2, 3 et 4 ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appels d'Offres le 22 septembre 2022.
Le dossier est consultable au service écritures juridiques en suivant une demande émise à M. le Maire soit par voie postale (28 avenue de Verdun 92400 Courbevoie) ou par voie électronique (adresse internet : http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr)
VI.4) Procédures de recours
VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de Haoui - B.P. 30322, F - 95027 CERGY-PONTOISE, Tél : +33 130173436, courriel : Grefre-ta-cergy-pontoise@adm.fr, adresse internet : http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr
VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Préfecture de Région Ile-de-France, 23 rue Barbet de Jouy, F-75007 PARIS, Tél : +33 142424275
VI.4.3) Introduction de recours :
Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Référé précontractuel, prévu aux articles L551-1 à L551-12 et F551-1 à R551-6 et suivants et R551-7 à R551-10 du code de justice administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du code de justice administrative
- Recours en contestation de validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui ne sont divisibles, issu de la jurisprudence Tarn-et-Garonne (CE, 4 avril 2014, n° 358894), pouvant être exercé par tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être résilié dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.
VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de Haoui - B.P. 30322, F - 95027 Cergy-Pontoise, Tél : +33 130173436, courriel : Grefre-ta-cergy-pontoise@adm.fr, adresse internet : http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr
VI.5) Date d'envoi du présent avis :
10 janvier 2023

1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
1.2.1) Intitulé :
Code NUTS : FR105
Lot n° : 4
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
35811200
1.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR105
1.2.4) Description des prestations :
Uniformes de la Police Municipale
1.2.5) Critères d'attribution :
Critères(s) de qualité :
- La valeur technique de l'offre / Pondération : 60
- Sous-critère 1 : La qualité technique et la variété des produits / Pondération : 40
- Sous-critère 2 : Les délais de livraison et le service après-vente / Pondération : 10
- Sous-critères 3 : La performance en matière de développement durable / Pondération : 10
Coût :
- Le prix des fournitures et la remise accordée appréciés au regard d'une commande type / Pondération : 40
1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
1.2.1) Intitulé :
Code NUTS : FR105
Lot n° : 5
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
30200000
39110000
1.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR105
1.2.4) Description des prestations :
Matériels et accessoires ergonomiques travail de bureau
1.2.5) Critères d'attribution :
Critères(s) de qualité :
- La valeur technique de l'offre / Pondération : 60
- Sous-critère 1 : La qualité technique et la variété des produits / Pondération : 40
- Sous-critère 2 : Les délais de livraison et le service après-vente / Pondération : 10
- Sous-critères 3 : La performance en matière de développement durable / Pondération : 10
Coût :
- Le prix des fournitures et la remise accordée appréciés au regard d'une commande type / Pondération : 40
1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
SECTION IV : PROCEDURE
IV.1) Description
IV.1.1) Type de procédure :
Ouverte
IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique :
Un accord-cadre a été mis en place.
IV.1.6) Enchère électronique
IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.
IV.2) Renseignements d'ordre administratif
IV.2.1) Publication antérieure concernant le même marché :
Numéro de l'avis au JO série S : 2022/S127-360774 - Date de publication : 05 juillet 2022
IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique
IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de préinformation
SECTION V : ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Marché n° :
M21-060
Lot n° :
5
Intitulé : Matériels et accessoires ergonomiques travail de bureau
94210 du Code de l'urbanisme
V.2) Attribution du marché
V.2.1) Date de conclusion du marché :
27 décembre 2022
V.2.2) Informations sur les offres :
Nombre d'offres reçues : 1
Le marché a été attribué à un groupe d'opérateurs économiques : non.
V.2.3) Nom et adresse du titulaire :
Société EQUILIBRE, 8 rue Benjamin Franklin, F-94210 Paris Saint-Hilaire, adresse internet : http://WWW.equilibre-france-ergonomie.fr, code NUTS : FR105
Le titulaire est une PME ou...
V.2.4) Informations sur le montant du marché du lot (hors TVA) :
Estimation initiale du montant total du marché/du lot : 40000 euros
Valeur totale du marché/du lot : 40000 euros
V.2.5) Informations sur la sous-traitance :
Le marché est susceptible d'être sous-traité : non.
SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
VI.1) Informations complémentaires :
Les lots 1, 2, 3 et 4 ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appels d'Offres le 22 septembre 2022.
Le dossier est consultable au service écritures juridiques en suivant une demande émise à M. le Maire soit par voie postale (28 avenue de Verdun 92400 Courbevoie) ou par voie électronique (adresse internet : http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr)
VI.4) Procédures de recours
VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de Haoui - B.P. 30322, F - 95027 CERGY-PONTOISE, Tél : +33 130173436, courriel : Grefre-ta-cergy-pontoise@adm.fr, adresse internet : http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr
VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Préfecture de Région Ile-de-France, 23 rue Barbet de Jouy, F-75007 PARIS, Tél : +33 142424275
VI.4.3) Introduction de recours :
Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Référé précontractuel, prévu aux articles L551-1 à L551-12 et F551-1 à R551-6 et suivants et R551-7 à R551-10 du code de justice administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du code de justice administrative
- Recours en contestation de validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui ne sont divisibles, issu de la jurisprudence Tarn-et-Garonne (CE, 4 avril 2014, n° 358894), pouvant être exercé par tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être résilié dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.
VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de Haoui - B.P. 30322, F - 95027 Cergy-Pontoise, Tél : +33 130173436, courriel : Grefre-ta-cergy-pontoise@adm.fr, adresse internet : http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr
VI.5) Date d'envoi du présent avis :
10 janvier 2023

1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
1.2.1) Intitulé :
Code NUTS : FR105
Lot n° : 4
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
35811200
1.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR105
1.2.4) Description des prestations :
Uniformes de la Police Municipale
1.2.5) Critères d'attribution :
Critères(s) de qualité :
- La valeur technique de l'offre / Pondération : 60
- Sous-critère 1 : La qualité technique et la variété des produits / Pondération : 40
- Sous-critère 2 : Les délais de livraison et le service après-vente / Pondération : 10
- Sous-critères 3 : La performance en matière de développement durable / Pondération : 10
Coût :
- Le prix des fournitures et la remise accordée appréciés au regard d'une commande type / Pondération : 40
1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
1.2.1) Intitulé :
Code NUTS : FR105
Lot n° : 5
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :
30200000
39110000
1.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR105
1.2.4) Description des prestations :
Matériels et accessoires ergonomiques travail de bureau
1.2.5) Critères d'attribution :
Critères(s) de qualité :
- La valeur technique de l'offre / Pondération : 60
- Sous-critère 1 : La qualité technique et la variété des produits / Pondération : 40
- Sous-critère 2 : Les délais de livraison et le service après-vente / Pondération : 10
- Sous-critères 3 : La performance en matière de développement durable / Pondération : 10
Coût :
- Le prix des fournitures et la remise accordée appréciés au regard d'une commande type / Pondération : 40
1.2.11) Information sur les options :
Options : non.
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
1.2.14) Informations complémentaires
SECTION IV : PROCEDURE
IV.1) Description
IV.1.1) Type de procédure :
Ouverte
IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique :
Un accord-cadre a été mis en place.
IV.1.6) Enchère électronique
IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.
IV.2) Renseignements d'ordre administratif
IV.2.1) Publication antérieure concernant le même marché :
Numéro de l'avis au JO série S : 2022/S127-360774 - Date de publication : 05 juillet 2022
IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique
IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de préinformation
SECTION V : ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Marché n° :
M21-060
Lot n° :
5
Intitulé : Matériels et accessoires ergonomiques travail de bureau
94210 du Code de l'urbanisme
V.2) Attribution du marché
V.2.1) Date de conclusion du marché :
27 décembre 2022
V.2.2) Informations sur les offres :
Nombre

Jean-Michel Blanquer devient associé au cabinet Earth Avocats

DROIT

L'ancien ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse a prêté serment au barreau de Paris lundi.

Il rejoint le cabinet Earth Avocats, spécialisé en droit des affaires dans l'économie des biens communs.

Laurence Boisseau @boisseau

Jean-Michel Blanquer, ancien ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, agrégé en droit public, et professeur à Paris II (Panthéon-Assas), a rejoint le cabinet Earth Avocats, en qualité d'associé.

Earth Avocats est un cabinet de droit des affaires spécialisé, selon les termes de son fondateur, Yves-René Guillou, dans l'économie des « biens communs » — ces secteurs qui sont vitaux et structurants pour la vie en collectivité. Il peut s'agir d'eau, d'énergie, d'immobilier, de mobilité, ou d'urbanisme par exemple.

Le cabinet s'appelle Earth Avocats car il s'est fixé l'objectif d'améliorer la vie sur terre. Il a été fondé en 2011 et rassemble aujourd'hui près de trente avocats dont 9 associés. Il compte pour clients des entreprises, comme Vinci ou Bouygues, des institutions, des collectivités locales ou des établissements publics comme les hôpitaux de Marseille. Earth Avocats conseille actuellement Paris Saclay Cancer Cluster (P3C), un pôle de recherche dédié à l'oncologie, pour structurer les finances. Il va aussi travailler sur un projet portuaire visant à mettre en hydrogène des bateaux de manière à réduire la pollution. Il a pour ambition de

grossir en France et d'ouvrir des bureaux à l'étranger. Jean-Michel Blanquer et Yves-René Guillou se connaissent depuis longtemps. Ils se sont rencontrés, dans les années 1990, sur les bancs de l'université. Tous deux étaient assistants du professeur Philippe Ardant, spécialiste en droit constitutionnel à Paris II.

Jean-Michel Blanquer accompagnera ces projets à dimension d'intérêt général, notamment dans les domaines du développement durable et de l'environnement. « Il ne prendra pas son déshonneur pour argent son carnet d'adresses. Il rejoint Earth Avocats parce qu'il est un excellent juriste. Il a des compétences techniques et une approche stratégique des dossiers. C'est aussi un homme de concertation, qui partage notre même ambition de construire et défendre des projets à impact positif », explique Yves-René Guillou.

Jean-Michel Blanquer accompagnera des projets dans les domaines du développement durable et de l'environnement.

L'ancien ministre entendrait consacrer une partie de son temps dans un projet d'Institut des hautes études de la transformation écologique à Paris, en collaboration avec Vinci.

Avant, Jean-Michel Blanquer, Michel Sapin, ministre du Travail, puis des Finances sous la présidence de François Hollande, a rejoint la profession d'avocat au sein du cabinet Franklin, en 2019. En 2017, Bernard Cazeneuve, ancien Premier ministre, avait repris sa carrière d'avocat en rejoignant le cabinet August Debouzy à Paris, où il exerce au sein du département « contentieux arbitrage, pénal des affaires ».

L'essor du fret maritime a peu profité au Havre et à la Seine

TRANSPORT

L'ensemble public cofinant les ports du Havre, de Rouen et de région parisienne affiche une hausse de trafic de 2 % sur l'année.

Les céréales et le pétrole ont décollé, mais les marchandises traitées dans les conteneurs ont reculé de 5 %.

Denis Faustinier @faustinier@lesechos.fr

Tandis que les grands armateurs mondiaux ont connu une année noire, pulvérisant leurs précédents records de bénéfices, ce bilan de statuer bien des commentaires sur leurs « super profits ». L'effacement relatif a été fort peu notable pour leurs ports d'attache, les ports majeurs européens.

Alain Haropa, le nouvel ensemble formé en 2021 avec les sociétés du Havre, de Rouen et de la région parisienne, peut certes se targuer d'un trafic en hausse de 2 % en 2022. À 851 millions de tonnes transportées à l'import comme à l'export. Mais le quatrième port nord-européen, « qui fait mieux que résister », selon le président du directeur Siphane Raison, se félicite plus de sa bonne résilience en période difficile que d'un boom de son activité.

Accumulation de chocs exogènes Dans le détail, la croissance est surtout venue des transports de vrac liquides (+5 %), tirés par le pétrole brut, et d'une campagne céréalière exceptionnelle (+12 % sur un an). L'activité phare des années de contentieux — à l'indépendance depuis la crise sanitaire mondiale — s'est montrée beaucoup plus sage, voire en recul. En nombre de conteneurs traités, le bilan est stable : les trois ports ont traité 3,1 millions de « boîtes », soit +0,3 % sur un an. Mais en tonnage, le trafic annuel a reculé de 5 %, à 28,4 millions de tonnes.



Le grand armateur MSC a annoncé l'an dernier un investissement majeur au Havre, d'un montant de 700 millions, visant à créer 900 emplois directs. Photo Simon Al-Demmy/AFP

Explication de ce décalage : certaines périodes, « nous avons maintenu beaucoup plus de conteneurs vides que de pleins. Le bilan annuel traduit un rééquilibrage, même si à la fin de l'exercice le nombre de conteneurs est le même », selon Siphane Raison. Par ailleurs, les recettes des trois ports ne grimpent pas comme celle des autres armateurs : « Notre prix est formé du nombre d'écotes et de la taille des navires, ce qui forme le volume total. Or nous avons perdu beaucoup d'écotes par le gigantisme des navires », détaille le dirigeant. Côté-côté, il évoque néanmoins satisfaction de ses chiffres commerciaux, « dans un contexte de baisse globale du trafic de conteneurs sur les ports de rang Nord ». Comme ne l'indiquent pas les résultats « hors sol » des armateurs, « 2022 a été marquée par une accumulation inédite de chocs exogènes, c'est une année qu'il

nous n'a mieux ne pas reproduire », analyse Daniel Huvé, le président du conseil de surveillance. Dans ce contexte de retournement économique mondial, Haropa se dit surtout confiant sur son « changement d'échelle » et sur le déroulement d'une nouvelle stratégie. En termes portuaires, le grand armateur MSC a annoncé l'an dernier un investissement majeur au Havre, d'un montant de 700 millions, visant à créer 900 emplois directs.

Les investissements en hausse Avec bientôt 20 porques de déchargement réservés, contre 11 aujourd'hui, l'armateur suisse pourra bientôt traiter 4,5 millions de conteneurs annuels en Haute-Normandie, contre 1,5 million actuellement. « Or un million de conteneurs, cela représente au total 6.000 à 10.000 emplois », prédit Siphane Raison. Port d'un soutien financier de l'État exprimé au début 2021, Haropa se félicite d'un nouveau record d'investissement de 565 millions d'euros l'an dernier, dont 251 millions publics et 304 de l'Etat privé. In qui pousser les feux dans deux axes de développement : « créer un écosystème industriel décarboné », en soutenant divers projets verts d'industriels comme à Gennevilliers ou Fort-Matruy, et structurer « un corridor logistique multimodal », pour traiter via la Seine les marchandises du monde entier jusqu'à l'Île-de-France, premier bassin de consommation nationale.

Mais les choses ne bougent qu'à la vitesse d'un vagabond au Havre, les camions ont encore assuré près de 87 % des transports de conteneurs l'an dernier (88 % l'année précédente), les ferroviaires et le fluvial se répartissant le reste. «

à suivre

Les aéroports parisiens ont retrouvé 80 % du trafic passagers d'avant-Covid

AÉRIEN Les aéroports Roissy-Charles-de-Gaulle et Orly ont vu transiter 86,7 millions de voyageurs en 2022, a annoncé le groupe ADP dans un communiqué. Ce chiffre a plus que doublé sur un an, puisqu'il était établi à 42 millions en 2021, et il représente 80,2 % du trafic de 2019, avant le déclenchement de la pandémie de Covid. « La reprise du trafic a été particulièrement dynamique au deuxième semestre 2022 », a précisé ADP. Au mois de décembre, les deux aéroports « ont enregistré les taux de reprise les plus élevés de l'année », a-t-il ajouté : CDG a atteint 88 % du niveau de décembre 2019, tandis qu'Orly l'a dépassé, à 108 %. À l'échelle du groupe, qui détient notamment des participations en Turquie et en Inde, le nombre de voyageurs a atteint 280,4 millions l'an dernier, 87,5 % du total de 2019.

La compagnie ferroviaire espagnole Renfe en France « avant l'été »

TRANSPORTS La compagnie ferroviaire espagnole Renfe a annoncé lundi qu'elle allait lancer ses trains à grande vitesse sur les lignes Madrid-Marseille et Barcelone-Lyon « avant l'été ». Les trains AVE (équivalents espagnols des TGV) de l'entreprise circuleront sur les lignes Barcelona-Lyon et Madrid-Marseille, à partir de date précise. La Renfe a réalisé lundi son premier test d'essai de date précise. Elle a pour intention d'assurer à partir de la ligne des aéroports par jour Barcelona-Lyon et Madrid-Marseille. La compagnie dit encore pousser les tests techniques et former ses cheminots pour pouvoir faire circuler ses trains sur les lignes françaises, après avoir obtenu les certificats de sécurité pour les deux lignes.

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

GRAND DÉPARTEMENT DE LA SEINE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-CLOUD

Avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud afin d'enclencher la réhabilitation de la résidence étudiante du Vieux Pozzo située sur la commune de Saint-Cloud, 2 avenue Poize Di Borgo

Par arrêté préfectoral, il a été procédé le lundi 9 février 2023 à 09h45 au tirage au sort relatif à la déclaration de projet important mise en œuvre par l'Etat (le Centre Régional des Universités et Sociétés (CROS) de (Académie de Versailles) et en compatibilité du PLU de Saint-Cloud afin de réaliser un projet de réhabilitation de la résidence étudiante du Vieux Pozzo située sur la commune de Saint-Cloud.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Cloud - Accueil des services techniques - 13, place Châtel-de-Céde - 92211 Saint-Cloud cedex.

Monsieur Gérard CHAUMET, ingénieur TPE en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier comprenant le contenu de la déclaration de projet important mise en œuvre par l'Etat (le Centre Régional des Universités et Sociétés (CROS) de (Académie de Versailles) et en compatibilité du PLU de Saint-Cloud de la réhabilitation d'une résidence étudiante et le projet de plan local d'urbanisme en vigueur au 2 décembre 2022, sera déposé à la mairie de Saint-Cloud.

Cet avis pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations sur un registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête publique à la mairie de Saint-Cloud à 17h00, et le jour précédent à 15h00 et de 13h45 à 17h00.

Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier sont à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/rehabilitation-veuz-pozzo>

residence-veuz-pozzo

sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/publications/annonces-avis-enquetes-publiques/enquetes-publiques-2023-projet-saint-cloud>

Pendant deux semaines en présentiel, le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public dans le « salle de l'urbanisme » services techniques de la mairie de Saint-Cloud, durant les créneaux suivants :

- le lundi 6 février 2023, de 09h00 à 12h00,
- et le lundi 20 février 2023, de 14h00 à 17h00.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront adressées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisée accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/rehabilitation-veuz-pozzo>
- ou à l'adresse de courriel : rehabilitation-veuz-pozzo@mlr.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations ou pièces déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux fins de la participation qui le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et prendront un an à compter de la clôture de et à la mairie de Saint-Cloud, siège de l'enquête, ou pourront être consultés <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/publications/annonces-avis-enquetes-publiques/enquetes-publiques-2023-projet-saint-cloud>

Une délibération de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'une résidence étudiante au Vieux Pozzo pourra être l'objet de Saint-Cloud prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou l'objet d'une décision de refus.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant ce projet de réhabilitation pourra être demandée à la personne suivante :

Cécile de l'Académie de Versailles
Madame Laurence ASSOUS, directrice générale
143 bis, boulevard de la Raine 93 000 Vanterre
Courriel : laurence.assous@crosversailles.fr

Le préfet,
EP 22-594 / contact@publiegal.fr

L'avion continue de progresser sur les liaisons interrégionales

TRANSPORT

Le train a globalement supplanté l'avion sur les liaisons radiales Paris-province.

Mais l'avion reste le mode de transport le plus pertinent sur les liaisons interrégionales.

Bruno Trévidic
@BrunoTrevidic

Malgré la priorité donnée au train dans les politiques publiques, l'avion a encore un bel avenir sur les liaisons intérieures françaises. Si le TGV a largement supplanté l'avion sur les liaisons radiales entre Paris et les métropoles régionales, le transport aérien continue de progresser sur les liaisons transversales interrégionales. Des axes sur lesquels offre de la SNCF, toujours concentrée sur Paris, ne fournit pas, dans l'ensemble, d'alternatives crédibles.

C'est ce qui ressort de l'évolution du trafic en France en 2022 et d'une étude réalisée par le cabinet Oxera pour le compte de l'Union des aéroports français (UAF). Sur la période 2010-2019, le trafic des lignes transversales françaises a augmenté de 72 %, passant de 6 à 10 millions de passagers, tandis que celui des grandes radiales est resté globalement stable, autour de 16 millions de passagers. En 2019, ce trafic « transversal » représentait 40 % du trafic domestique total, contre 29 % en 2010. Durant la même période, le nombre de lignes transversales est passé de 111 à 168, tandis que le nombre de lignes radiales reculait légèrement, de 39 à 37, indique l'étude Oxera.

L'arbre qui cache la forêt

« Le débat sur la concurrence entre le train et l'avion est l'arbre qui cache la forêt », estime Thomas Juin, le directeur de l'UAF. Dans les faits, le report intermodal a déjà eu lieu. Les lignes sur lesquelles le train est plus pertinent, ont déjà fermé et l'avion joue son rôle là où les autres offres de transport ne sont pas satisfaisantes », souligne-t-il. Pour les métropoles régionales de 1 à 5 millions de passagers par an, ce trafic interrégional représente les deux tiers du trafic domestique. Pour certains, comme Strasbourg, qui a perdu sa ligne avec Paris, c'est même 100 %.

Cette dynamique n'a fait que s'accroître durant la crise. Moins touché que le trafic international et européen par les restrictions de circulation, le trafic de lignes transversales a moins diminué et s'est surtout rétabli plus vite. En décembre dernier, il était déjà revenu à 94,5 % du niveau de 2019, contre 82,4 % pour les radiales, selon les chiffres de l'Aviation civile. De plus, si l'on soustrait du trafic des lignes radiales les 20 % de passagers en correspondance à Roissy et Orly, le trafic des lignes transversales a



La low cost espagnole Volotea a largement bâti son succès sur la desserte de lignes domestiques interrégionales très mal assurées par le train. Photo Volotea

presque égalé celui des radiales, avec 9,04 millions de passagers pour les premières, contre environ 10 millions pour les secondes.

Une offre TGV centrée sur Paris

Le développement de ce trafic intérieur transversal est allé de pair avec celui des compagnies low cost en France, EasyJet et Volotea, notamment, ont largement ciblé ces lignes transversales, tandis que le groupe Air France réduisait son réseau régional pour réduire ses pertes. Toutefois, ces low cost n'ont fait que répondre à une demande de transport de moins en moins satisfaite par l'offre de la SNCF, dont 92 % des TGV desservent l'agglomération parisienne. Aller de Nantes à Toulouse, de La Rochelle à Lyon ou de Bordeaux à Nice en TGV nécessite de sept heures à neuf heures de trajet, contre moins d'une heure en avion.

« Il est très compliqué de se déplacer en train d'une région à l'autre, constate Thomas Juin. D'où le rôle que continue à jouer le transport aérien sur les trajets intérieurs. Le

transport aérien est non seulement mieux adapté, mais il sera aussi le premier mode de transport décarboné, ajoute-t-il. À partir de 2024, 100 % des émissions de CO₂ des vols intérieurs devront être compensées et d'ici à la fin de la décennie, on verra également arriver les premiers avions régionaux décarbonés sur les petites lignes intérieures. »

A condition, toutefois, que les politiques publiques favorisent enfin cette complémentarité entre le train et l'avion sur les liaisons intérieures. En 2019, un rapport sénatorial soulignait ainsi l'importance du transport aérien régional pour le « désenclavement des territoires ». Les rapporteurs préconisaient de mieux soutenir son développement, en réformant

notamment le système des obligations de service public (OSP), qui consiste à attribuer des subventions publiques à un opérateur, en contrepartie du respect d'un cahier des charges. Car dans sa forme actuelle, le système des OSP se traduit souvent par l'absence de concurrence, une dégradation du service et des tarifs élevés, constate le rapport sénatorial.

« En France, les contraintes imposées dans le cadre des OSP sont beaucoup plus lourdes qu'ailleurs en Europe, explique le directeur de l'UAF. Cela se traduit par un manque de candidats. On pourrait développer bien davantage ces liaisons si la France s'alignait sur les normes européennes. C'est ce que nous demandons. »

Ce que les Français et les Européens achètent en ligne

E-COMMERCE

Les achats alimentaires en ligne ont fait une percée à travers les 22 pays scrutés par le Baromètre annuel de GeoPost.

Clotilde Briard
@ClotildeBriard

Les habitudes en matière de consommation prises durant la pandémie se sont installées. Plus besoin de confinement total ou partiel pour voir la place des commandes sur Internet devenir une pratique bien ancrée chez les Européens. Malgré les effets de l'inflation qui les poussent à regarder d'encre plus près les prix affichés, 77 % d'entre eux ont recours aux achats en ligne, à peine un point de moins qu'en 2021, où la vie quotidienne n'avait pas encore repris son cours normal, selon le Baromètre e-shopper 2022 de GeoPost réalisé à partir de 36.000 entretiens dans 22 pays. Les plus actifs sont les Italiens, les Britanniques et les Bulgares. Les Français se montrent plutôt à la traîne, 67 % seulement s'y adonnant.

Des disparités régionales

De nouveaux univers ont percé chez les 48 % d'acheteurs en ligne les plus réguliers, c'est-à-dire souffrant au moins une catégorie de produits tous les mois pour un poids global de 87 % des courses. Chez cette quasi-moitié des Européens, les produits frais, l'épicerie et les médicaments ont gagné du terrain. Bien sûr, le Top 3 des ventes reste attribué à la mode, les chaussures et la beauté. Mais le paysage des ventes à distance poursuit sa reconfiguration. Avec une place importante faite aux achats du quotidien. « Les aficionados du Web ont désor-

mais ancré dans leurs habitudes les courses d'alimentaire frais », constate Carmen Cureu, directrice des études au sein de cette société détenue par La Poste. Les plats préparés devançant les surgelés et les box comprenant les ingrédients pour préparer ses menus.

Les médicaments ont aussi le vent en poupe. Avec une particularité : la législation diffère d'un pays à l'autre. Rien à voir entre la France, où la livraison de ce type de produits reste très encadrée et réservée à l'achat de proximité à sa pharmacie, et l'Allemagne, où l'Assurance Maladie permet davantage de relations entre le médecin traitant et l'officine du patient. Pas étonnant que ce type d'achat soit relégué dans les fonds du classement dans l'Hexagone quand il s'agit en deuxième position outre-Rhin.

Différences culturelles

Autre évolution : le mode de réception de ses achats. La livraison à domicile continue à se tailler la part du lion à travers l'Europe (78 %). Mais la possibilité de récupérer son colis chez un commerçant monte en puissance, tout comme le retrait dans une consigne. Chacun de ces deux modes intéresse 20 % des gens (plusieurs réponses étant possibles). Car si les acquisitions en ligne sont restées à un haut niveau, la disponibilité s'est réduite en même temps que le nombre de jours de travail.

En France, la livraison chez soi est plébiscitée, à 84 %, avec un bonus pour les sites permettant de sélectionner le jour et l'heure, mais le retrait chez un commerçant atteint aussi un taux record de 54 %. L'Hexagone a été l'un des pionniers en la matière. « Les consommateurs ont besoin de se sentir moteur du dernier kilomètre », observe Carmen Cureu. Ils considèrent que la livraison doit s'adapter à leur vie, et non l'inverse. »

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTES-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-CLOUD

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud afin d'affecter la réhabilitation de la résidence étudiante du Vieux Pozzo située sur la commune de Saint-Cloud, 2 avenue Pozzo Di Borgo

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 6 février 2023 à 8h45 au lundi 20 février 2023 à 17h00, sans pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique unique relative à la déclaration de projet mise en œuvre par l'Etat (le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS) de l'Académie de Versailles) et emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Cloud afin de réaliser un projet de réhabilitation de la résidence étudiante du Vieux Pozzo située sur la commune de Saint-Cloud.

Ce dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Cloud - Accueil des services techniques - 11, place Charles-de-Gaulle - 92211 Saint-Cloud cedex.

Monsieur Gérard DECHAUMET, ingénieur TPE en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier comprenant notamment des notices explicatives portant sur l'intérêt général du projet et précisant le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Cloud, la décision de la mission régionale de l'équité environnementale du 4 août 2022 dispensant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cloud de la réalisation d'une évaluation environnementale et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 décembre 2022, sera déposé à la mairie de Saint-Cloud.

Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations sur un registre d'enquête déposé au siège de l'enquête, fixé à la mairie de Saint-Cloud à l'adresse précédemment indiquée, du lundi au mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, et le jeudi et vendredi de 8h30 à 2h00 et de 13h45 à 17h00.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'une tablette électronique. Au plus tard, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pages du dossier soumise à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/rehabilita-tion>

résidence-vieux-pozzo

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projet-saint-cloud>

Pendant deux permanences en présentiel, le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public dans la « salle de Urbanisme », services techniques de la mairie de Saint-Cloud, durant les créneaux suivants :

- le lundi 6 février 2023, de 9h00 à 12h00,

- et le lundi 20 février 2023, de 14h00 à 17h00.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit à l'attention

personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/rehabilitation-residence-vieux-pozzo>

- ou à l'adresse de courrier : rehabilitation-residence-vieux-pozzo@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Les observations adressées par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (Bureau de l'environnement) et à la mairie de Saint-Cloud, siège de l'enquête, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projet-saint-cloud>

Le projet de réhabilitation de la résidence étudiante du Vieux Pozzo pourra faire l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou l'objet d'une décision de refus.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant ce projet de réhabilitation pourra être demandée à la personne suivante :

Crous de l'Académie de Versailles
Madame Laurence Assous, directrice générale
145 bis, boulevard de la Reine 78 000 Versailles
Coursiel : laurence.assous@crous-versailles.fr

Le préfet, EP 22-594 / contact@publilegal.fr

« On pourrait développer bien davantage ces liaisons si la France s'alignait sur les normes européennes. »

THOMAS JUN
Directeur de l'UAF

à suivre

Manchester City soupçonné de multiples infractions financières

FOOTBALL A l'issue d'une enquête de quatre ans, la Premier League a annoncé avoir renvoyé le club de foot devant une commission indépendante, chargée d'examiner de possibles infractions au règlement financier. Plus de 100 manquements présumés vont être étudiés, à compter de la saison 2009, peu de temps après son rachat par un consortium lié à Abu Dhabi. Manchester City aurait notamment enfreint le règlement exigeant la fourniture « en toute bonne foi » d'informations financières exactes donnant une image fidèle de la situation financière du club ». Parmi les sanctions possibles figure un retrait de points, ce qui pourrait anéantir ses chances de conserver son titre.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points d'add.

Le calibrage de l'annonce est établi de lier à lier.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 99.

Département des Hauts de Seine

CROUS de l'Académie de Versailles

Commune de Saint-Cloud

**Projet de restructuration d'un bâtiment de la résidence Pozzo Di
Borgo emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de Saint-Cloud**

Enquête publique du 6 février au 20 février 2023

Procès-verbal de synthèse

SOMMAIRE

- 1- PRESENTATION DU PROJET
- 2- LE CADRE JURIDIQUE
- 3- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 4- VISITE des LIEUX et RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE MAIRE-ADJOINT
- 5- MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 6- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 7- CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 8- OBSERVATIONS RECUES
- 9- ANALYSE des OBSERVATIONS et QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 10- MEMORANDUM EN REPOSE

1- PRESENTATION du PROJET

Le présent procès-verbal de synthèse se rapporte à l'enquête publique relative au projet de réhabilitation du bâtiment de la résidence Pozzo di Borgo en vue de la création de 70 logements étudiants et un logement de fonction.

L'intégralité de cette résidence est mise à disposition du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) par l'intermédiaire d'une autorisation temporaire du domaine public, le foncier appartenant à l'État.

Le terrain concerné par le projet comporte trois sous-ensembles agencés autour d'un espace vert boisé classé :

- Une résidence universitaire du CROUS de 166 logements sur la parcelle AK 537,
- Un bâtiment sur la parcelle AK 539 comprenant deux logements étudiants et cinq logements de fonction,
- Le bâtiment du « vieux Pozzo » sur la parcelle AK 538, actuellement désaffecté et muré qui servait autrefois d'internat à l'École Normale Supérieure.

Dans le cadre de cette enquête, le bâtiment du « vieux Pozzo » est appelé à être restructuré afin d'aménager 70 chambres pour 72 lits et un logement de fonction.

Sa surface totale est d'environ 2144m² pour une surface habitable de 1281m².

La conservation de ce bâtiment comporte de nombreux avantages dont :

- La conservation du patrimoine existant, l'immeuble présentant des éléments architecturaux intéressants,
- L'intégration dans l'environnement existant, le socle du bâtiment s'adaptant parfaitement à la déclivité de la rue Coutureau
- Une économie d'échelle, la résidence actuelle à proximité immédiate permettant d'optimiser les frais de gestion par mutualisation des moyens matériels et humains entre les deux bâtiments,
- La redynamisation et la sécurisation du quartier après sa réutilisation pour des étudiants.

Le bâtiment situé sur la parcelle AK 539 ne devrait pas être maintenu à terme, ce terrain devant accueillir un IUT.

Le projet de réhabilitation du bâtiment du « vieux Pozzo » ainsi que le projet de construction d'un IUT ne sont pas compatibles avec la présence d'un emplacement réservé inscrit au règlement du PLU de la commune de Saint-Cloud au destination d'espace culturel. Sa présence constitue donc un obstacle à la réalisation du projet.

La mise en compatibilité du PLU vise donc à supprimer cet emplacement réservé.

2- LE CADRE JURIDIQUE

Par courrier du 12 janvier 2022, le CROUS a sollicité le Préfet des Hauts-de-Seine en faisant part de l'intérêt général du projet de la création de logements d'étudiants dans un contexte d'augmentation de leur nombre, notamment sur le territoire de la commune de Saint-Cloud.

Suite à ce courrier, l'État a adopté la déclaration de projet sur la base du dossier présenté par le CROUS.

La procédure de déclaration de projet qui emportera la mise en compatibilité du PLU de Saint-Cloud est portée par l'État, plus précisément le Préfet des Hauts-de-Seine, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. Cet article mentionne : « *L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction* »

Cet article mentionne également que si la déclaration de projet est portée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région, elle peut emporter mise en compatibilité du PLU uniquement si elle n'a pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

Il convient donc de s'assurer que les deux critères précités sont réunis : le caractère d'intérêt général et la non atteinte aux orientations générales du PADD.

L'article L 153-54 du code de l'urbanisme prévoit la tenue d'une réunion d'examen conjoint, organisée par la Préfecture préalable au lancement de l'enquête publique. Cette réunion a eu lieu le 2 décembre 2022 à la Préfecture des Hauts-de-Seine et a fait l'objet d'un procès-verbal joint en annexe.

Ainsi, la présente enquête publique porte donc à la fois sur l'intérêt général du projet de restructuration du bâtiment du vieux Pozzo et sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Cloud par suppression de l'emplacement réservé n°9.

3- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du 8 décembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise m'a désigné commissaire enquêteur.

4- VISITE DES LIEUX et RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE MAIRE-ADJOINT

Une visite des lieux a eu lieu le 11 janvier en présence de Mme ASSOUS, Directrice Générale du CROUS de l'Académie de Versailles. Des explications complémentaires m'ont été données sur le projet de réhabilitation, complémentaire à la résidence étudiante existante sur le site. La visite côté jardin permet d'appréhender davantage le projet.

A ma demande, j'ai rencontré le 24 janvier Mr Berthet, maire-adjoint à la mairie de Saint-Cloud afin de connaître les détails de cette opération et le point de vue détaillé de la ville sur l'intérêt de ce projet. Mr Berthet m'a confirmé le plein accord de la Municipalité sur cette opération.

5- MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-02 du 10 janvier 2023, le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit la tenue de l'enquête publique relative au projet de réhabilitation du bâtiment de la

résidence Pozzo di Borgo en vue de la création de 70 logements étudiants et un logement de fonction.

Cette enquête s'est déroulée du 6 février à 8h45 au 20 février à 17h00. J'ai tenu deux permanences en mairie de Saint-Cloud pour recevoir le public, le renseigner sur les détails de cette opération et recevoir ses observations. Ces permanences ont eu lieu :

- . le lundi 6 février de 9h00 à 12h00,
- . le lundi 20 février de 14h00 à 17h00.

L'arrêté de mise à l'enquête publique a été affiché près du site du « Vieux Pozzo » et de la gare de Saint Cloud. Une affiche a également été mise en place à l'entrée du service urbanisme de la mairie de Saint Cloud.

Une adresse électronique et une adresse courriel étaient mises à la disposition du public afin de lui permettre de consigner ses observations.

L'enquête publique a été annoncée par un avis publié dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires :

- Le Parisien du département 92 des 17 janvier et 7 février,
- Les Échos des 17 janvier et 7 février.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête au service urbanisme de la mairie de Saint-Cloud, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet et consigner une observation.

Une tablette permettant d'accéder au dossier d'enquête était à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint Cloud.

6- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 10 janvier 2023.

Le 6 février 2023, je me suis présenté à la Mairie de Saint-Cloud et j'ai procédé à la mise en place du registre d'enquête et du dossier.

7- CLOTURE DE L'ENQUETE.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, j'ai clos et signé le registre d'enquête le 20 février à 17h00.

8- OBSERVATIONS RECUES

J'ai reçu trois personnes lors de ma première permanence et 6 lors de la deuxième permanence. Une seule a déposé une observation sur le registre d'enquête, les autres ayant utilisé le registre dématérialisé.

Une seule observation a été enregistrée sur le registre papier déposé en mairie.
Dix-neuf observations ont été déposées sur le registre électronique.
Une observation a été émise via l'adresse électronique et a été versée par mes soins au registre dématérialisé.
Parmi les observations déposées sur le registre électronique, une était exprimée trois fois d'une manière identique et une provenait du même contributeur qui s'est exprimé en trois fois, ce qui réduit à 16 le nombre de contributeurs réels sur le registre électronique.

Globalement, le nombre de contributions est de 18 pour cette enquête.

9-ANALYSE des OBSERVATIONS et QUESTIONS POSEES par le COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les observations recueillies ne remettent globalement pas en cause l'aménagement de l'ensemble immobilier Pozzo pour des logements étudiants mais regrettent unanimement que cet aménagement se limite à cet usage et qu'il ne soit pas inclus dans une réflexion globale du quartier.

En effet, le positionnement de cet ensemble immobilier proche de la future gare du Grand Paris, en bordure d'un axe (la rue Coutureau) très fréquenté et assurant la liaison entre le centre-ville et le haut de Saint-Cloud devrait, selon les observations relevées, recevoir un traitement plus diversifié et plus axé sur les services aux clodoaldiens. Sont évoqués la création de commerces en bordure de la rue Coutureau, des locaux culturels et de loisir, des espaces de restauration, une salle de sport, une recyclerie, des parkings pour les vélos et trottinettes, etc...

Ces argumentaires s'appuient également sur des documents d'urbanisme et de planification applicables au quartier, remettant en cause la légitimité de l'intérêt général du projet.

En fait, le programme d'aménagement est fortement remis en question par les participants à l'enquête qui regrettent que la ville de Saint-Cloud délaisse les emplacements réservés inscrits au PLU sans mener une réflexion globale sur le quartier en incluant les besoins de la population de St Cloud et l'incidence de la prochaine gare du Grand Paris.

Par ailleurs, lors de la réunion d'examen conjoint du 2 décembre 2022, la Ville de Saint-Cloud a précisé qu'elle n'avait pas d'objection à la mise en œuvre du projet du CROUS dans la mesure où le volume du bâtiment est conservé, la réhabilitation se faisant sans surélévation.

Il n'y a donc aucune opposition de la ville de Saint-Cloud au projet alors que l'ensemble des observations demande une révision du programme tel que présenté à l'enquête publique.

Le rapport d'enquête qui sera élaboré reprendra nécessairement les observations exprimées par le public lesquelles s'adressent autant à la ville de Saint-Cloud qu'au CROUS.

Question 1

Plusieurs observations portent sur la procédure suivie pour cette enquête publique : durée réduite de l'enquête, seulement deux permanences dont l'une en période scolaire, affichage

réduit... Également, préalablement à l'enquête, aucune concertation avec la population clodoaldienne, ni débat en conseil municipal. Bref, un sentiment de « passer en force » et de « dessaisissement » de ce dossier pour la population de Saint-Cloud, les auteurs des contributions estimant que ce site mérite une autre ouverture sur la ville que le projet actuel. Que répondre à ces remarques ?

Question 2

La notice explicative jointe au dossier d'enquête justifie la création de logements étudiants. Page 7, il est mentionné une étude capacitaire jointe en annexe. Or, celle-ci ne figure pas dans le dossier et il serait utile de la fournir.

Saint-Cloud héberge actuellement 166 logements et 57 seront disponibles sous peu dans le bâtiment des Malaquais. Saint-Cloud a également besoin de logements sociaux. Il n'y a pas d'établissement d'enseignement supérieur à Saint-Cloud qui, selon certains contributeurs, nécessite une nouvelle résidence universitaire au détriment d'autres utilisations de ce bâtiment.

Peut-on apporter des éléments complémentaires qui pourraient davantage justifier le caractère d'intérêt général de cette opération ?

Question 3

Plusieurs observations font état de la nécessité de disposer dans ce quartier de St Cloud d'espaces dédiés aux jeunes clodoaldiens près des établissements scolaires, les deux collèges et un lycée. Ce pourrait être un lieu de loisir socio-éducatif, un lieu de vie en partenariat avec le CROUS. Cette mixité répondrait en partie aux critiques exprimées par la majorité des participants à l'enquête. Et une telle mesure ne semble pas incompatible avec le projet du CROUS moyennant certainement quelques précautions d'aménagement intérieur. C'est aussi l'occasion de ne pas traiter ce lieu comme un « îlot fermé » au centre-ville mais, au contraire, de créer un lieu fédérateur entre étudiants et jeunes clodoaldiens..

Qu'en pensent le CROUS et la ville de Saint-Cloud ?

Question 4

Plusieurs observations mentionnent que le projet n'est pas conforme aux orientations de divers documents d'urbanisme dont le PADD et la modification N°1 du PLU.

En ce qui concerne le PADD et notamment l'article A.1 qui indique que la ville doit poursuivre « une politique de renouvellement et de reconstruction de la ville sur elle-même », le projet de résidence pour étudiants répond-il à cet objectif ?

Toujours dans le PADD en page 7 §A4, il est noté que « Pour pallier ou anticiper l'insuffisance de certains types d'équipements, des efforts importants seront engagés par la ville par le biais d'Emplacements Réservés pour la réalisation d'équipements publics supplémentaires...la réalisation d'un équipement socio-éducatif rue Coutereau/rue Pozzo di Borgo ». Or, dans ce projet, la ville de Saint-Cloud semble s'affranchir de cette exigence d'ailleurs non relevée dans le rapport de la MRAE du 4 août 2022. Quel est l'avis de la ville de Saint-Cloud sur cette clause ?

De même, les orientations du SDRIF sur le territoire de Saint-Cloud précisent : « *Densification des deux secteurs dits à fort potentiel de densification situés sur le centre-ville et à proximité de la gare de Saint-Cloud. La mutation de ces secteurs doit contribuer à l'augmentation et à la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins régionaux* ». Il n'y a aucune densification dans ce projet qui ne reprend que les surfaces existantes.

A priori, la densification est seulement envisageable par une rehausse de l'immeuble dans la mesure où il est conservé. La ville de Saint-Cloud a mis un veto à cette éventualité mais n'y a-t-il pas d'autres possibilités de densification de la parcelle qui pourraient répondre à cet objectif du SDRIF ?

Par contre, concernant la zone 3-3 indiquée en page 5 de la notice explicative, il est indiqué que le bâtiment existant recevra un étage supplémentaire vu la déclivité du terrain. Ceci est contraire à la position de la ville de Saint-Cloud exprimée lors de la réunion du 2 décembre 2022. Ceci mérite un éclaircissement du CROUS et de la ville de Saint-Cloud.

Concernant le règlement du PLU, il est écrit au chapitre 2 que « *le PLU visera à conforter l'armature commerciale de son centre ancien en l'étirant jusqu'au carrefour Foch/République via la gare SNCF et le nouveau centre hospitalier des Quatre Villes* » et « *Favoriser l'implantation de nouvelles cellules commerciales de 200 à 400m²* ».

Force est de constater que la rue Coutereau entre dans le cadre de cette clause du PLU et que aucun commerce n'est prévu au long de cette artère.

Cette absence de projet de création de commerces en rez-de-chaussée de l'immeuble du vieux Pozzo a été fortement dénoncé dans les diverses contributions.

Il serait utile de connaître la position de la ville de Saint-Cloud sur le fait que le projet ne semble pas en cohérence avec les orientations du PLU.

La grande proximité de la future gare du Grand Paris questionne également sur la réflexion à apporter quant à l'avenir de ces trois parcelles. Si le PLU initial n'a pas pris en compte cet équipement d'importance et son incidence sur le quartier, aucune modification du PLU ne l'a fait alors qu'un document de la DRIEA note ce besoin d'évolution de l'urbanisme du quartier et notamment, conformément au SDRIF, le secteur est identifié comme « *secteur à fort potentiel de densifications* ».

Le projet présenté ne répond pas à ces objectifs.

Il serait utile de connaître la position de la ville de Saint-Cloud sur ces observations.

Question 5

Dans le projet, la surface habitable disponible est d'environ 2144m² alors que le projet prévoit une surface habitable de 1281m² soit une différence de 863m². A quoi sont affectés ces 863m² qui, en l'occurrence, pourraient être partiellement utilisés pour les autres usages évoqués dans les diverses observations ?

Par ailleurs, il est mentionné l'aménagement d'un logement de fonction de 140 m² et de chambres d'étudiants de 16,20m² en moyenne. Ces surfaces pourraient-elles être réduites afin de libérer également de la surface pour les besoins des Clodoaldiens ?

Plusieurs contributions font état de leur surprise sur l'aménagement de ce logement de fonction alors qu'il en existe cinq sur le site. Est-ce justifiable ?

Question 6

Dans la notice explicative, le CROUS mentionne un projet de construction d'IUT sur la parcelle 539, celle-ci incluant également le jardin. Ce projet est à un stade moins avancé et n'est pas présenté dans le dossier. S'agissant d'un emplacement réservé pour des besoins propres à la ville de Saint-Cloud et pour faire suite aux observations reçues, n'est-il pas prématuré que la ville de Saint-Cloud abandonne dès à présent cette réserve alors que des besoins d'équipements municipaux semblent nécessaires dans ce secteur du centre-ville ?

Par ailleurs, peut-on estimer qu'un IUT entre dans le cadre d'un projet d'intérêt général dès lors que l'enquête publique porte sur « l'intérêt général du projet de restructuration du bâtiment du Vieux Pozzo (Pièce n°1 du dossier d'enquête-Cadre juridique de la déclaration de projet au titre de l'article 300-6 du Code de l'urbanisme) ?

La médiathèque actuelle est excentrée et la ville semble avoir un projet de rénovation. Cet emplacement ne pourrait-il pas être utilisé pour cet équipement ?

Question 7

L'accès au jardin intérieur sera-t-il accessible par le public ? C'est un point largement évoqué dans les observations reçues.

Question 8

Il est évoqué l'idée d'aménager des toitures terrasse végétalisées dans le cadre d'un verdissement du quartier, conformément aux orientations du SDRIF. Est-ce envisageable dans le cadre de la restructuration du bâtiment ?

10-MEMORANDUM EN REPONSE.

Dans le cadre de cette enquête, un mémoire en réponse peut être élaboré sans qu'il ne soit toutefois, obligatoire.

Comme le prévoit la procédure, le CROUS dispose, à réception du présent procès-verbal, d'un délai de quinze jours pour produire, si elle le souhaite, un mémoire en réponse. Ce dernier sera joint en annexe au rapport d'enquête et donc consultable par le public dans les conditions définies par les textes.

VAUCRESSON, le 27 février 2023

Gérard DECHAUMET
Commissaire enquêteur



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine



Versailles, le 12 mars 2023

Note en réponse aux remarques émises pendant l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Cloud

La présente note a pour objet de synthétiser les principales remarques émises par les habitants de Saint-Cloud dans le cadre de l'enquête publique (6 février au 20 février 2023) relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Cloud afin de permettre la réhabilitation et l'extension de la résidence étudiante du Vieux Pozzo située au 2 avenue Pozzo Di Borgo.

Les remarques portent précisément sur les points suivants : l'absence d'intérêt général de l'opération, la trop faible ambition du projet au regard de sa localisation dans le périmètre d'une gare du Grand Paris, la non prise en compte de l'activité commerciale, le caractère trop embryonnaire du futur IUT. Enfin des remarques relatives au parti pris d'aménagement ont été formulées.

Cette note présentera par thématique les remarques émises et tentera d'y apporter des contre arguments.

Concernant le déroulement de l'enquête publique et l'absence de concertation préalable, (question 1)

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté d'ouverture préfectoral et conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement.

La nature du projet n'exige pas de concertation préalable, il s'agit de réhabiliter sans changer la destination d'un bâtiment existant, muré depuis des années et qui a été dispensé d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale.

Contestation de l'intérêt général du projet (questions 2 et 3)

Au projet de réhabilitation de la résidence devant accueillir 71 logements étudiants plus un logement de fonction, est opposée la construction d'une médiathèque envisagée au moyen d'un emplacement réservé mais auquel la municipalité a renoncé depuis. De plus, l'existence de résidences étudiantes sur la commune ne justifierait pas cette résidence supplémentaire.

Réponse de l'État : En raison de la pénurie de logements étudiants caractérisant la région Île-de-France et du niveau des loyers, la production de logements destinés à cette population spécifique présente au contraire un intérêt général supérieur.

La pièce A du dossier de déclaration de projet rappelle ainsi l'enjeu de production de logements étudiants : « L'académie de Versailles est un territoire en fort développement, constitué de 4 départements (78-91-92-95) et de 32 communes. En raison de ses nombreux points forts (localisation en , territoire attractif et économiquement développé, qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche, infrastructures de transports en développement, etc.) elle demeure l'une des académies les plus attractives pour l'enseignement supérieur et l'activité de recherche. Le CROUS de l'académie de Versailles gère les activités d'hébergement et de restauration de 6 sites (Cergy/Nanterre/Paris Saclay/Versailles- Saint Quentin/ Hauts de bièvre /Evry), soit un total de 82 structures. Le nombre d'étudiants et la durée de leurs études ne cessent de progresser en France (+ 370 000 étudiants attendus en 5 ans); cela entraîne une croissance des besoins en logement et demande des réponses adaptées. Les effectifs de l'enseignement supérieur augmentent légèrement chaque année et n'ont jamais été aussi importants, alors que les jeunes en âge d'étudier sont moins nombreux. Cela s'explique par une plus forte attractivité de l'enseignement supérieur, notamment auprès des étudiants étrangers qui constituent aujourd'hui 14,8 % des effectifs contre 8 % au début des années 2000. Ils s'inscrivent davantage à l'université que les étudiants français et sont proportionnellement plus nombreux dans les cursus Master et Doctorat. Cette catégorie d'étudiants, par nature éloignés de leurs familles, est la plus directement intéressée par l'accès à un logement. Il reste que cette population a pour son immense majorité des ressources modestes dont il faudrait pouvoir tenir compte. Environ 33% des étudiants vivent au domicile des parents ou de l'un d'eux. Ils sont 10% à vivre en résidence universitaire (dont 70% en résidence Crous) et 33% à louer un logement seul ou en couple. Ainsi la production en logements étudiants est nécessaire et relève de l'intérêt général. Dans le sillage du « plan 60 000 logements étudiants et 20 000 logements pour jeunes actifs » annoncé par le gouvernement à la rentrée 2017, la DRIHL Île-de-France a engagé un travail d'identification des territoires à privilégier par les services en charge de l'instruction des projets de nouvelles résidences à destination des étudiants. La commune de Saint-Cloud apparaît comme commune déficitaire en offre de logement pour les étudiants et jeunes actifs au même titre que Colombes, Courbevoie, Neuilly, Puteaux, Villeneuve-La-Garenne, Sèvres, Montrouge et Malakoff. Ces communes enregistrent à la fois une forte demande (au moins 8 000 étudiants) et disposent de peu d'offre. Du fait de son emplacement idéal, dans un quartier résidentiel calme, à proximité du centre-ville, des transports en commun (RER et bientôt GPE) et des campus de Paris Nanterre et de l'université Versailles/St Quentin, une densification de la résidence du Vieux Pozzo permettrait d'augmenter l'offre de logements étudiants dans un site déjà existant et présentant une forte demande ».

Elle participe de plus à augmenter la proportion de logements sociaux dans une commune carencée comme Saint Cloud (taux SRU de 17,07 % au 1^{er} janvier 2021).

Par ailleurs, la ville a renoncé à son projet de médiathèque dans ce secteur, comme elle l'avait rappelé au cours de la réunion d'examen conjoint, précisant que cet emplacement réservé avait été institué en 1999 avant même l'adoption du PLU.

Enfin, les clodoaldiens ont un intérêt direct à la construction de cette nouvelle résidence: en effet, le lycée Alexandre Dumas comprend des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). La convention qui lie le lycée au Crous participe à l'attractivité de ces CPGE et donc directement au lycée Alexandre Dumas de Saint-Cloud.

L'État suggère donc de rejeter cette remarque.

L'absence d'activité commerciale en RDC du projet (question 4)

Cette remarque liée à l'absence de commerces en rez-de-chaussée de la future résidence s'appuie sur le PADD du PLU de Saint-Cloud qui entend « conforter l'armature commerciale du centre ancien » et le règlement écrit du PLU (zone UA) prévoyant (article 2) d'interdire le long des linéaires d'axes commerciaux (article L.123-1-5 II 5° du Code de l'urbanisme) de transformer en logements des locaux existants situés en rez-de-chaussée et destinés à l'accueil

d'activités économiques. Les personnes interrogées déplorent par conséquent l'absence d'une programmation d'activités commerciales au rez-de-chaussée et premier étage de la future résidence étudiante.

Réponse de l'État : les locaux existants, que ce soit la résidence universitaire des années 60 ou le bâtiment du vieux Pozzo désaffecté, n'abritent pas de locaux commerciaux en RDC. Ils ne sont donc pas concernés par les dispositions du PADD.

Le règlement du PLU de Saint-Cloud fait référence à l'article L.123-1 5 II 5° qui est abrogé et remplacé par l'article L.151-16 qui permet « d'identifier et de délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ». Cet article vise les secteurs dans lesquels les activités commerciales sont déjà présentes ou en développement.

La future résidence universitaire dont le rez-de-chaussée n'a jamais abrité de locaux destinés aux commerces constituera un ensemble fermé accessible aux étudiants et non aux riverains. De plus la configuration du site et la faible largeur de la voie sont inadaptées à la création d'aires de livraisons et de stationnement indispensables à l'approvisionnement de commerces. Ces facteurs sont donc peu favorables à l'implantation d'une telle activité dans la résidence qui y réduirait de manière notable la superficie dévolue au logement étudiant. Enfin comme l'indique une étude de l'INSEE (Analyses Île-de-France n°27 février 2016) sur le tissu économique, le quartier de gare de Saint-Cloud se détache parmi les gares de la ligne 15 ouest du métro du Grand Paris par l'importance des surfaces destinées à un usage commercial. Le secteur de la résidence universitaire de Pozzo di Borgo bénéficiera donc de ces commerces de proximité.

L'État suggère donc de rejeter cette remarque.

Une densification insuffisante et un projet peu ambitieux (question 4)

En matière de reconstruction de la ville sur elle-même et de densification, le projet ne répond pas selon les avis observés, aux exigences du PADD du PLU qui porte le principe du renouvellement et de reconstruction de la ville sur elle-même et du SDRIF définissant les quartiers de gare comme des espaces à densifier.

Réponse de l'État : le projet répond pourtant à une double préoccupation de densification de la parcelle et de respect de son environnement : en optant pour une hauteur modérée de la résidence étudiante, il rend compte de la volonté du CROUS de favoriser son insertion dans le bâti environnant, en particulier par rapport aux bâtiments lui faisant face. La construction du futur IUT dans un second temps au sud de la résidence aura pour effet de maximiser l'occupation de la parcelle en permettant l'accueil de plusieurs centaines d'étudiants. Enfin la production de 71 logements répond à l'orientation du SDRIF en matière de densification de l'espace à proximité des quartiers de gare du Grand Paris et également de la volonté du PRIF de densifier les futurs quartiers de gare du Grand Paris Express dans le cadre de la démarche vitalisation des quartiers de gare.

L'État suggère donc de rejeter cette remarque.

Enfin l'aménagement interne de la future résidence a fait l'objet de plusieurs remarques qui y suggéraient la création d'une salle de sport en sous-sol, d'une ressourcerie ou d'un espace de travail ouvert à tous. Ces remarques qui relèvent d'intérêts particuliers ne sauraient être pris en compte dans le cadre d'une déclaration de projet qui a pour objectif de permettre la réalisation d'équipements d'intérêt général et non de répondre à des intérêts particuliers. (voir réponse à la question 3)

L'État suggère donc de rejeter cette remarque.

Question 5 :

Dans le projet, la surface habitable disponible est d'environ 2144m² alors que le projet prévoit une surface habitable de 1281m² soit une différence de 863m².

A quoi sont affectés ces 863m² qui, en l'occurrence, pourraient être partiellement utilisés pour les autres usages évoqués dans les diverses observations ?

Par ailleurs, il est mentionné l'aménagement d'un logement de fonction de 140 m² et de chambres d'étudiants de 16,20m² en moyenne. Ces surfaces pourraient-elles être réduites afin de libérer également de la surface pour les besoins des Clodoaldiens ?

Plusieurs contributions font état de leur surprise sur l'aménagement de ce logement de fonction alors qu'il en existe cinq sur le site. Est-ce justifiable ?

Le CROUS de Versailles précise :

La surface de 2144m² est de la surface totale et non habitable. Hors circulations, la liste des locaux projetés à ce stade est la suivante :

Détail de la programmation des Parties Communes	m ²
Accès au bâtiment (2 accès)	60
Hall - Espace boîtes aux lettres	20
L'accueil	15
Espace de détente / Espace de travail	30
Laverie	20
Local ordure ménagère	20
Local informatique	2
Local voix données images (VDI)	2
Chauffage	30
Locaux transformateur	30
Locaux d'entretien rdc	5
Locaux d'entretien aux autres niveaux	6
Local de stockage et de maintenance	20
total	260

A l'issu du travail préparatoire au lancement de la consultation de MOE, la surface du logement de fonction a été revue à la baisse à 100m² avec un studio qui pourra être loué à des étudiants de 20m² adossés.

Il est projeté que les logements étudiants mesurent entre 16m² et 24m², cela permet de satisfaire la demande actuelle pour ce type de logements comprenant un espace de vie, une kitchenette et une salle d'eau. Il n'est donc pas possible de réduire ces surfaces.

La ventilation des surfaces habitable sera comprise (en fonction des plans finaux produits par l'architecte pour ce qui concerne la taille des chambres) entre 59 % et 85 % de la surface utile du bâtiment, étant donné que certains locaux aveugles ne sont en tout état de cause pas habitable. Il n'y aura pas de surface non exploitée.

	Programme travaux	
	Chambres de 16m ²	Chambres de 24 m ²
Surface utile du bâtiment	2144	2144
Résidence universitaire 71 Studios		
Circulation	628	60
parties communes	260	260
Habitations	1136	1704
Logement de fonction		
Logement de fonction T4	100	100
Studio attenant pouvant être loué à un étudiant ou mobilisé en fonction de la composition familiale	20	20
Ration SU/SHAB	59%	85%

L'aménagement de ce logement de fonction est d'autant plus nécessaire que la construction de l'IUT va conduire à la suppression de quatre logements de fonction. Au total, ce projet va donc se traduire par une diminution de trois logements de fonction sur la commune de Saint-Cloud. Or, le Crous a besoin d'un nombre de logements de fonction suffisant pour assurer l'astreinte nécessaire au fonctionnement du Crous qui héberge plus de 9000 étudiants et exploite 82 structures (cf. arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 décembre 2020).

L'absence de projet concret pour l'IUT (question 6)

Outre la réhabilitation-extension de la résidence étudiante, la déclaration de projet prévoit de lever l'emplacement réservé afin de permettre également la réalisation d'un futur IUT qui est aujourd'hui localisé en frange du campus universitaire de Nanterre. Or il est reproché à ce projet de ne pas être suffisamment défini à ce stade.

Réponse de l'État : le dossier de déclaration de projet précise qu'« un projet d'IUT est par ailleurs envisagé sur la parcelle voisine 539 appartenant à la même unité foncière. N'étant pas suffisamment abouti à ce stade pour faire l'objet d'éventuelles modifications réglementaires sur-mesure dans le cadre de la présente procédure, ce projet ne sera pas présenté ci-après ».

En effet, pas encore totalement abouti, le projet d'IUT ne pourra se faire qu'après l'opération du Crous, les contraintes de la parcelle (travaux en site occupé et espace boisé classé) ne permettant pas de mener de front deux chantiers d'ampleur.

Néanmoins, l'université a obtenu un financement de 13M€ dans le cadre du CPER pour ce projet de construction.

Deux études ont par ailleurs déjà été réalisées à l'initiative de l'université Paris Nanterre qui ont fourni des scénarios précis de constructibilité sur la parcelle concernant ce bâtiment d'enseignement en respectant les règles du PLU en vigueur. Ainsi, le projet de l'université n'impliquera pas de modification du PLU de Saint-Cloud.

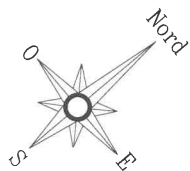
Il pourra à ce titre être suggéré à l'université, en partenariat avec la ville de Saint-Cloud, d'organiser si elle le souhaite une présentation de son projet, avant le dépôt du permis de construire, pour informer les riverains de la nature exacte du projet.

Question 7 :

Compte tenu du caractère résidentiel des résidences étudiantes et du public qu'elles abritent (parfois mineur), il n'est pas possible d'ouvrir le jardin de la résidence au public. La résidentialisation de l'espace vert à l'entrée de la résidence étudiante est conforme au fonctionnement des résidences CROUS permettant d'assurer la sécurité des résidents. Le contrôle d'accès en place permet également de sécuriser l'accès aux boîtes aux lettres, aux locaux ainsi qu'au local ordures ménagères du site. Il n'est donc pas possible de laisser le jardin en accès libre, même si des ouvertures exceptionnelles au public, pour les journées du patrimoine, par exemple ou les journées aux jardins, pourraient être envisagées.

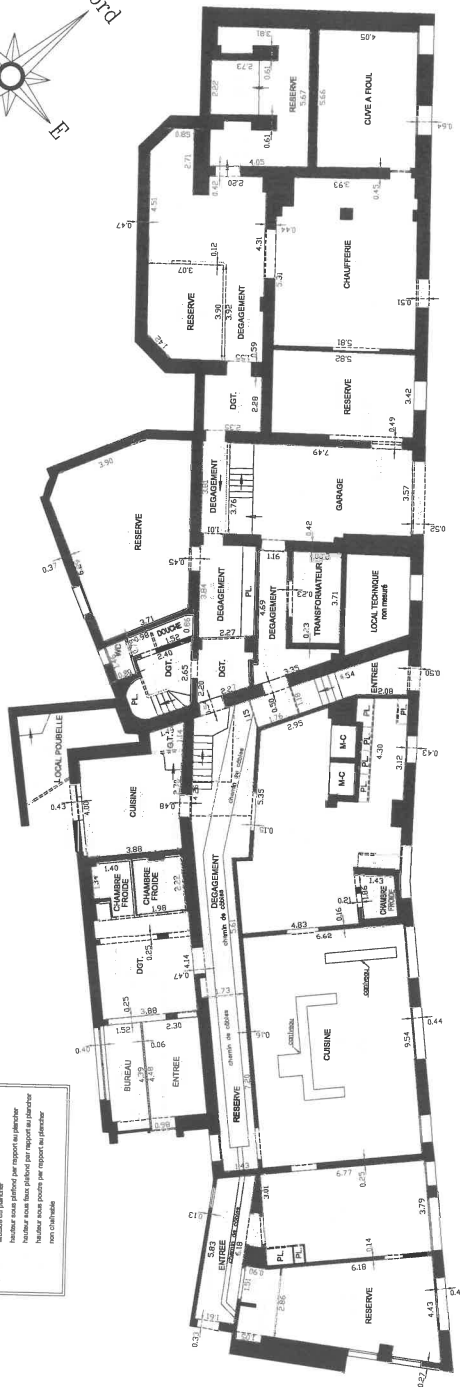
Question 8 sur les toitures végétalisées :

Le Crous, qui a adopté un plan de sobriété énergétique fin décembre 2022 et qui est engagé dans une démarche de transition écologique est favorable à cette proposition. La faisabilité de l'aménagement de toitures végétalisées sera donc étudiée et le projet l'intégrera si les études sont concluantes.



LEGENDE

altitudes au plancher
 Hauteur sous plafond par rapport au plancher
 Hauteur sous terre placée par rapport au plancher
 Hauteur sous terre par rapport au plancher
 sous vide



Rue Alexandre Coutureau

SAINT-CLOUD (92210)
 2 AVENUE POZZO DI BORGO
 RUE ALEXANDRE COUTUREAU

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
 ECHELLE : 1/100

Niveau retenu au N.G.F.
 (altitudes normales IGN89)
 Repère : n°P.BK3-145 : 114,320m

CE
 CONSULTER LES
 CUBINI JOUANE ET LORCA
 S.A.R.L. de Génie
 110 rue de la République 75020 MONTMAYE
 Tél : 01 47 46 46 46 Fax : 01 47 46 46 46
 Site : www.cubini.com
 N° de l'Ordre des Architectes de Paris : 100 100 100
 N° de l'Ordre des Architectes de la Région Île-de-France : 100 100 100

11 DECEMBRE 2012

N° DOSSIER : JL 1307

